

COMMUNE DE TRÈVES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Réunion du groupe de travail du 25 janvier 2021

Thématique « Environnement »



Commune de TRÈVES

450, Route des deux vallées
69 420 TRÈVES

Tel. : 04 72 24 91 12
Mail : mairie@treves69.fr



VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès
30 avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE

Tel. : 04 74 78 32 10
Mail : info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

SOMMAIRE



- LE CONTEXTE GÉOPHYSIQUE
- LE PATRIMOINE NATUREL
- LA RESSOURCE EN EAU
- L'AIR ET L'ÉNERGIE
- LES RISQUES ET LES NUISANCES

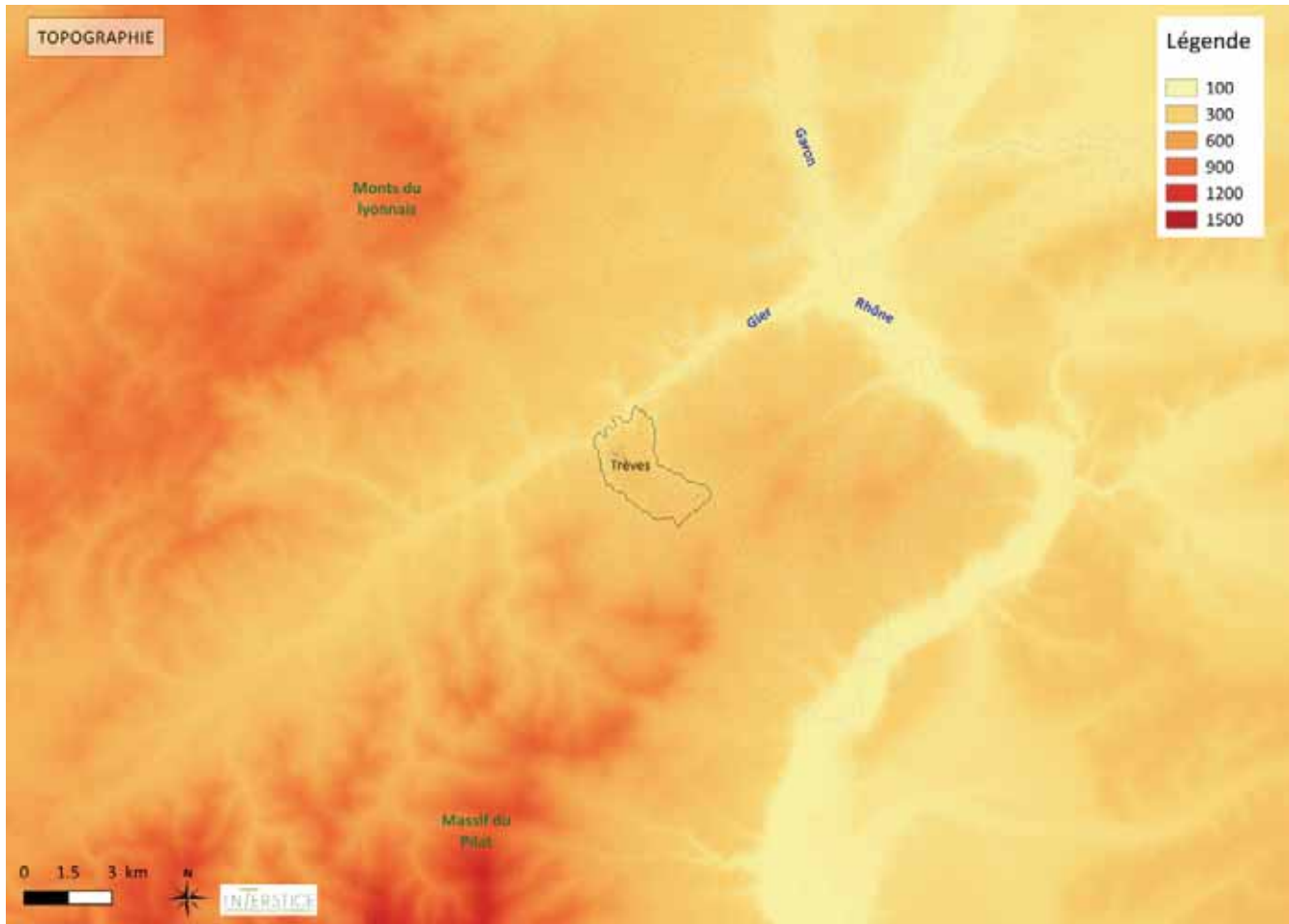
INTRODUCTION

- Les **choix d'aménagement et de développement** qui seront faits l'ensemble du territoire communal pour les 10/12 prochaines années :
 - **dépendent de l'environnement** (ressources : potentialités et contraintes)
 - **impactent sur l'environnement** (emprise, activités : effluents, ...)
- L'environnement est donc une composante formelle des documents d'urbanisme :
 - **Rapport de présentation** : état des lieux (Etat initial de l'environnement), évaluation des atouts/potentialités/contraintes de l'ensemble des composantes de l'environnement : sols, eau, milieux naturels, air...
 - **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
 - **Orientation(s) d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
 - **Règlement des zones, annexes sanitaires**
 - Saisine de l'autorité environnementale (DREAL) pour une **demande d'examen « au cas par cas »** au moment du PADD : procédure de révision soumise ou non à « Évaluation environnementale »

LE CONTEXTE GÉOPHYSIQUE



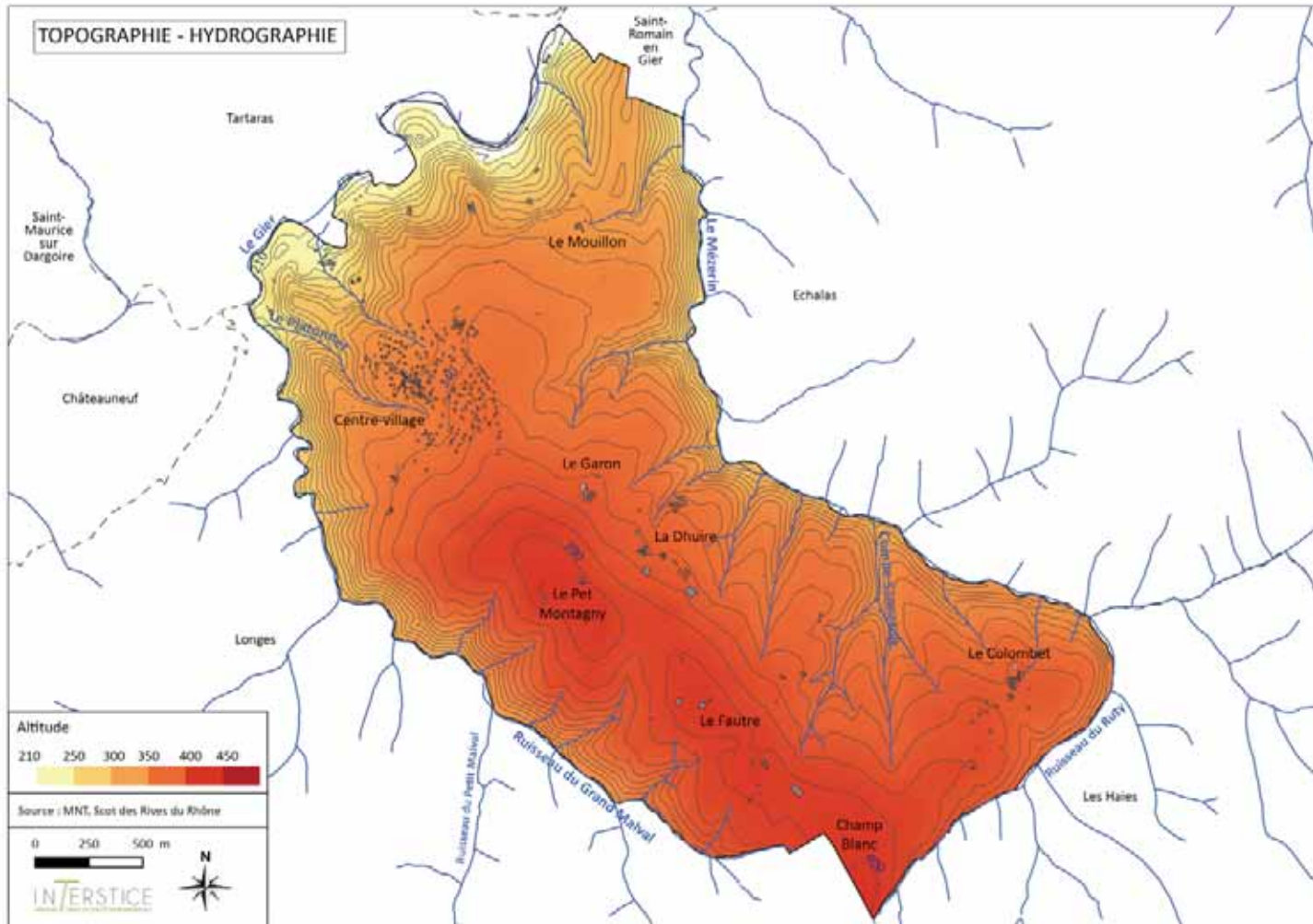
LE CONTEXTE GÉOPHYSIQUE



Caractéristiques majeures :

- Trèves fait partie de la vaste unité du plateau du Pilat
- Un relief de plateau qui s'inscrit entre vallée du Rhône et vallée du Gier

LE CONTEXTE GÉOPHYSIQUE



Caractéristiques majeures :

- Relief de plateau collinéen avec des altitudes s'étageant entre 200 m env. dans la vallée du Gier à 404 m au Pet de Montagny. Le bourg et le Grosjean sont à 330 m.
- Commune du BV du Gier affluent du Rhône. Réseau hydrographique constitue toutes les limites du territoire communal.
- Trèves est parcourue par une rivière (le Gier) et des ruisseaux (le grand Malval en limite avec Longes, le Mézerin en limite avec Echalas et ruisseau de Ruty en limite avec les Haies.
- Ces cours d'eau entaillent le plateau de multiples ravins escarpés

LE CLIMAT

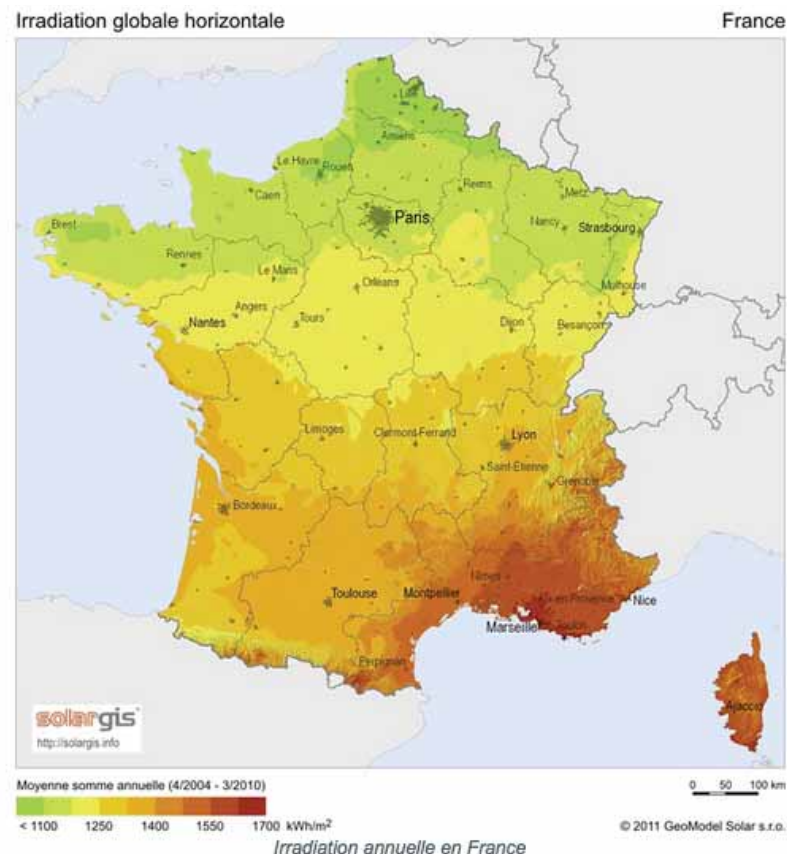
- Climat de type **semi continental** avec des influences méditerranéennes (étés chauds et hivers assez rigoureux).
- La situation de la commune en plateau sans relief majeur pour la protection contre le vent, se traduit par des températures plutôt élevées et un ensoleillement important.
- Le vent est également très présent et favorise l'assèchement des terrains impactant l'activité agricole.
- Parallèlement, des précipitations importantes peuvent avoir lieu et notamment des périodes orageuses en été.



Ombragé

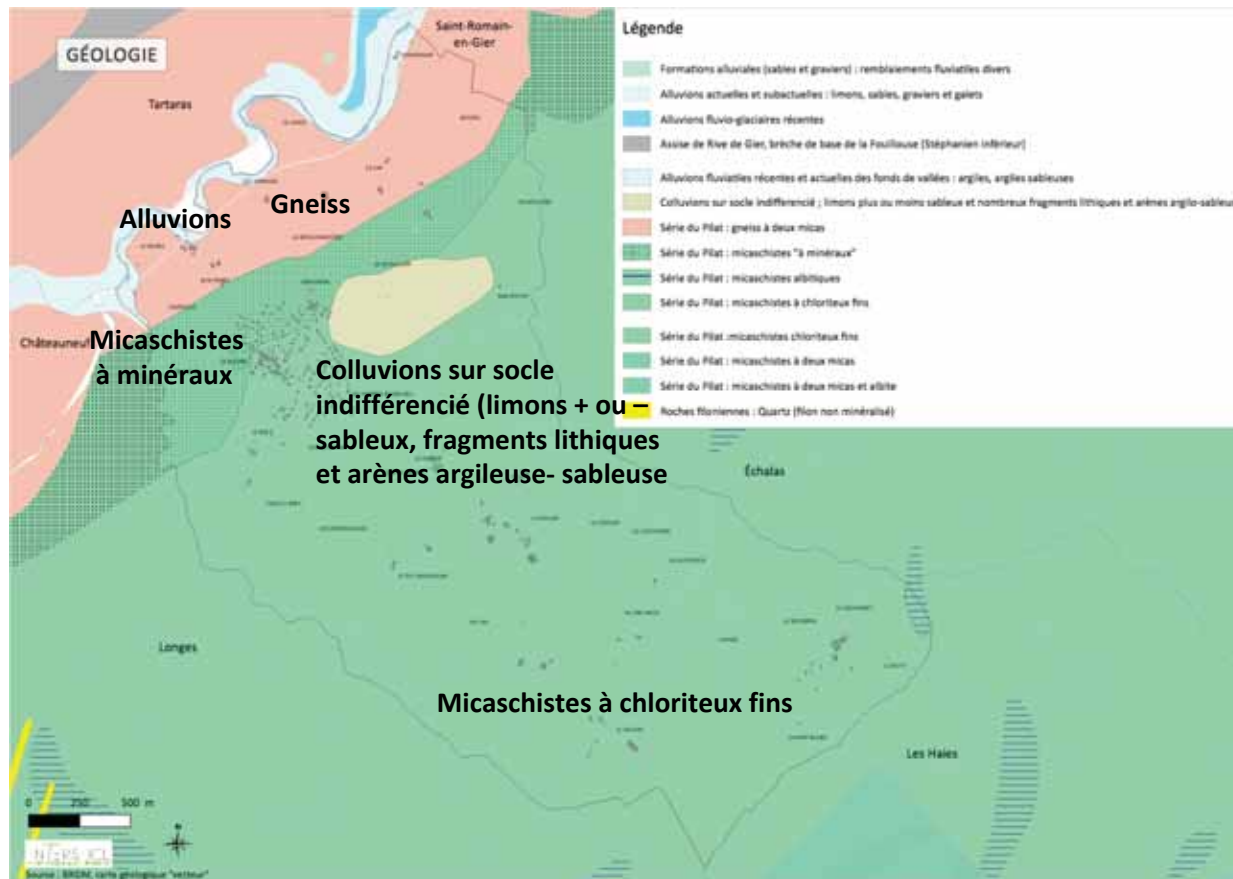
Ensoleillé

Carte de l'ensoleillement moyen en France sur une année en KWh/M2



- A Trèves , le gisement solaire se situe entre 1450 et 1500 kWh/m² à Trèves.
- Potentiel de production en énergie solaire est intéressant
- En France, l'irradiation solaire varie entre 1 000 kWh/m²/an (au nord) et 1 700 kWh/m²/an (sur le pourtour méditerranéen).

LE CONTEXTE GÉOPHYSIQUE



Caractéristiques majeures :

- **Pour l'essentiel : Formations géologiques très anciennes** (Ere primaire) composées de roches métamorphiques (roches d'origine cristalline).

→ **Les Micaschistes** (série du Pilat) ont une structure confuse à nombreux microplis, très fracturée et comportant de nombreux minéraux. Sur la majeure partie de la commune, ils sont chloriteux fins (très fissiles, finement cristallisés, de teinte verte à clivage satiné luisant). Une bande en amont du versant dominant la vallée du Gier se compose de micaschistes à minéraux (texture lamelleuse de teinte brune ou verte).

→ **Les Gneiss à deux micas** (série du Pilat) sur le versant dominant le Gier. Ces formations sont plus compactes mais très fracturées.

- **Plus ponctuellement : Formations relativement récentes** datées du Quaternaire **Les alluvions fluviales** dans la vallée du Gier (essentiellement argileuses et sableuses).

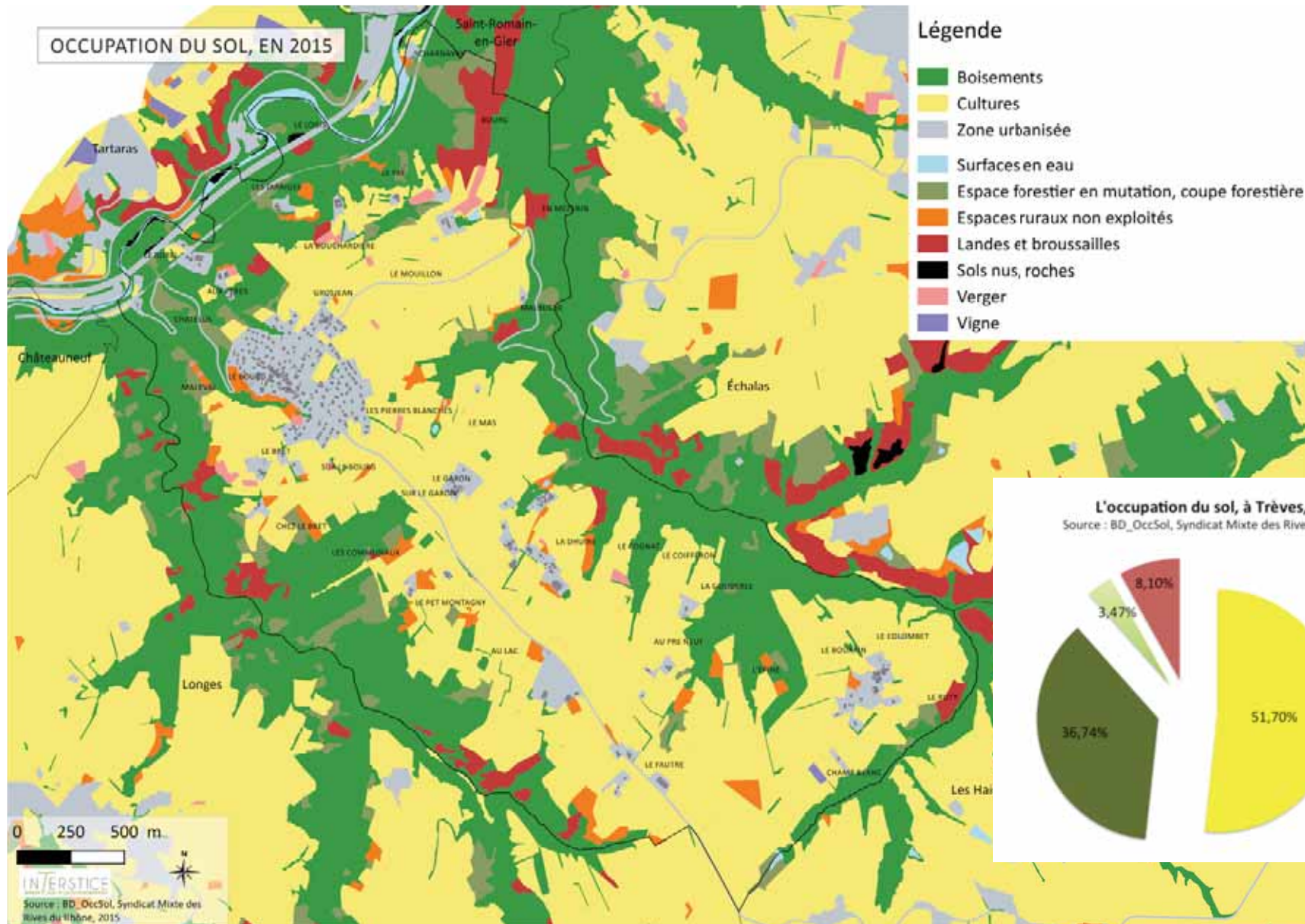
→ **Les formations résiduelles et d'érosion** sur le plateau entre le bourg et le Mouillon. Leur origine est mal connue mais s'apparente à des alluvions limono-caillouteuses et sableuses anciennes.

LE PATRIMOINE NATUREL



LE PATRIMOINE NATUREL

L'occupation des sols

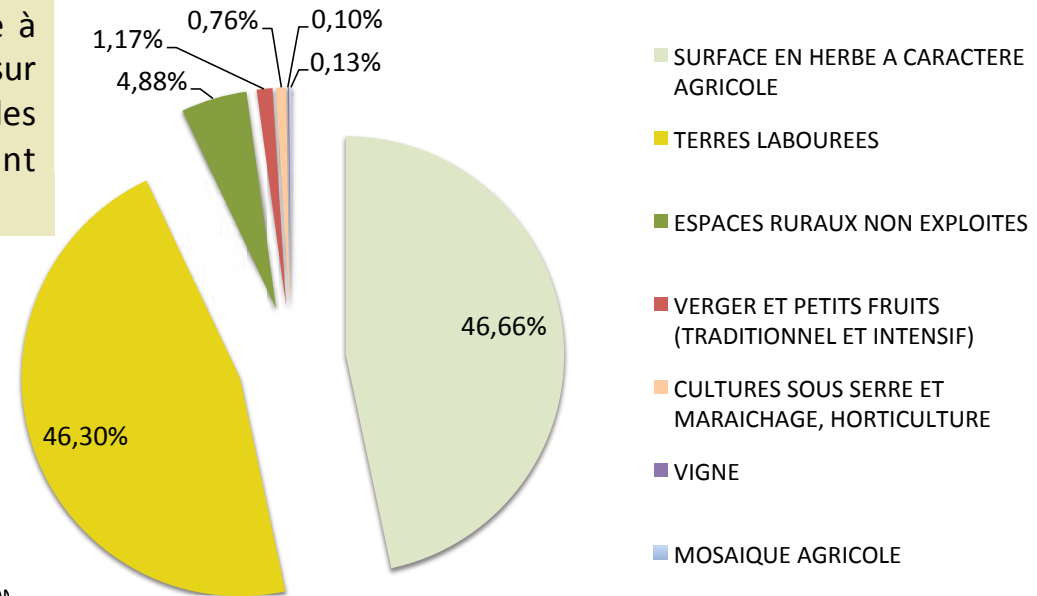


LE PATRIMOINE NATUREL

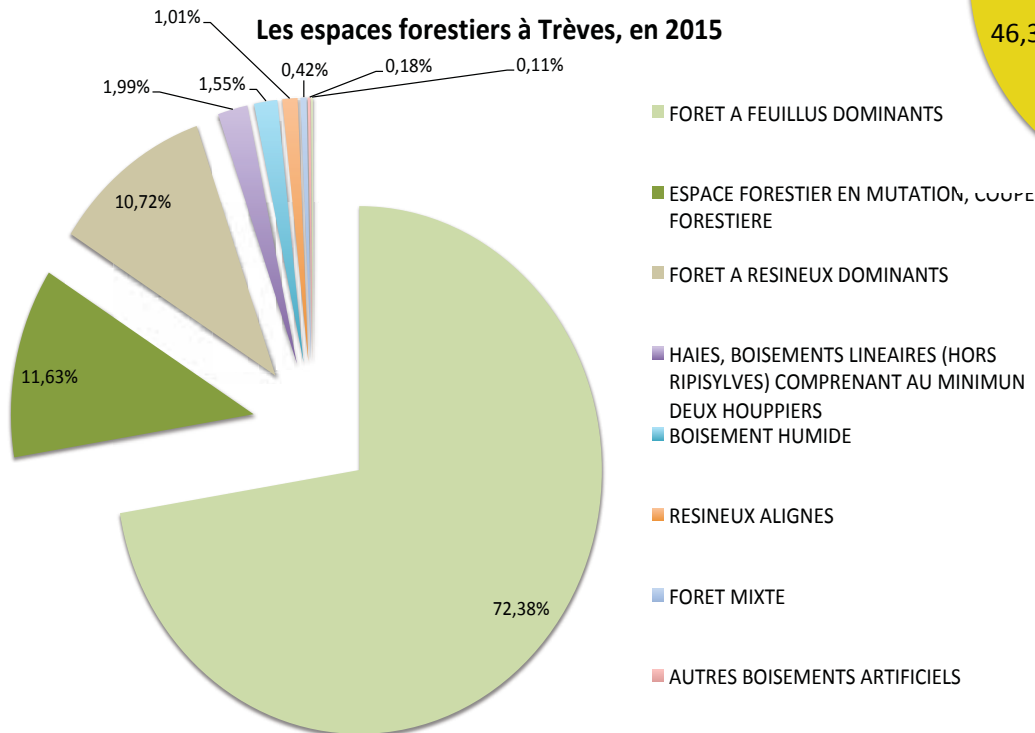
L'occupation des sols

Les prairies et les cultures se répartissent sur le territoire à part égale : Les cultures sont essentiellement présentes sur les terrains les plus plats (plateau et replats), tandis que les prairies occupent les secteurs les plus difficilement mécanisables.

Les espaces agricoles à Trèves, en 2015



Les espaces forestiers à Trèves, en 2015

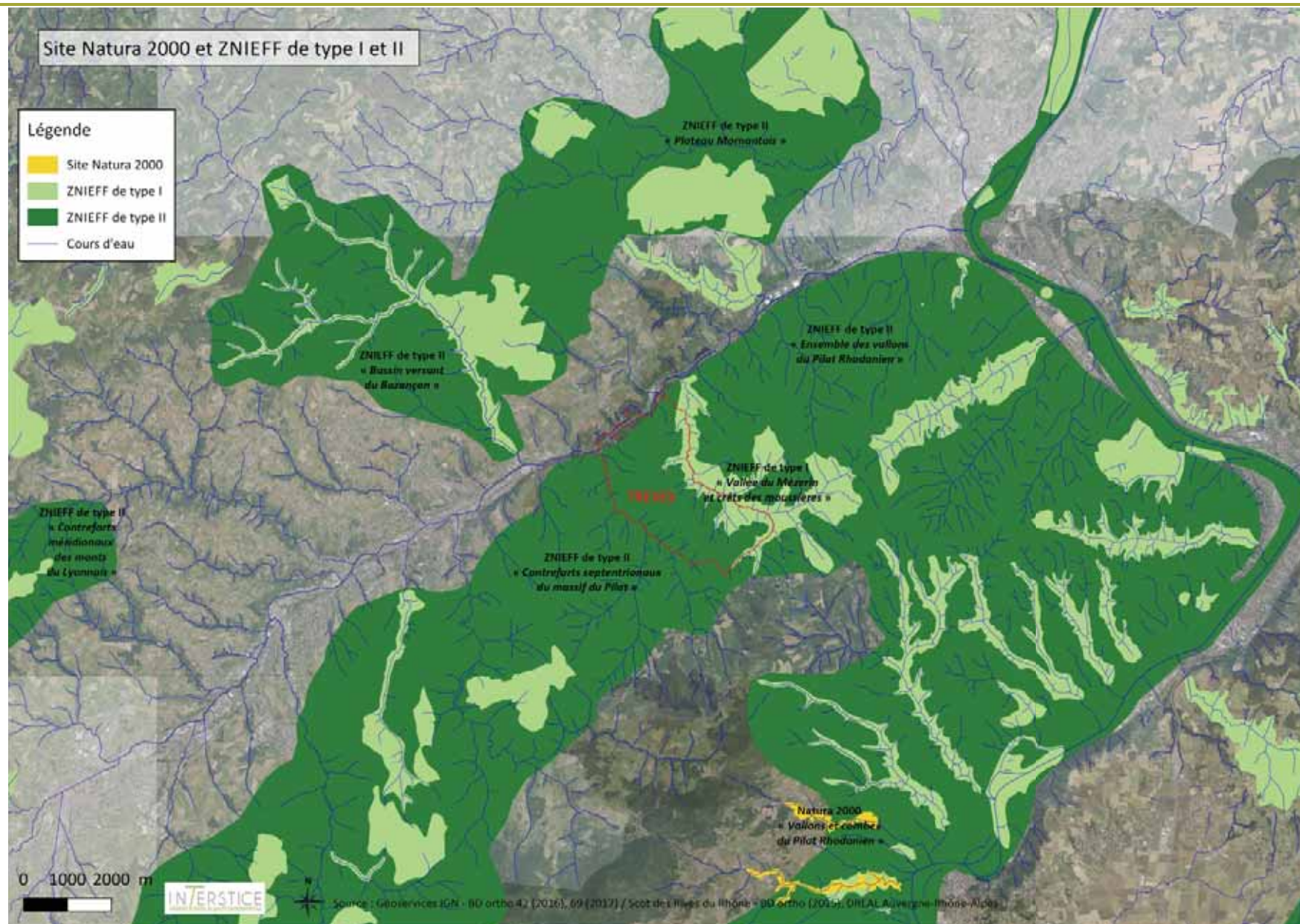


Les boisements sont majoritairement composés de feuillus. On trouve aussi, dans une moindre mesure, des espaces forestiers en mutation et quelques forêts à dominantes de résineux.

Les boisements occupent principalement les fonds des combes et les flancs des vallons dans les parties les plus pentues.

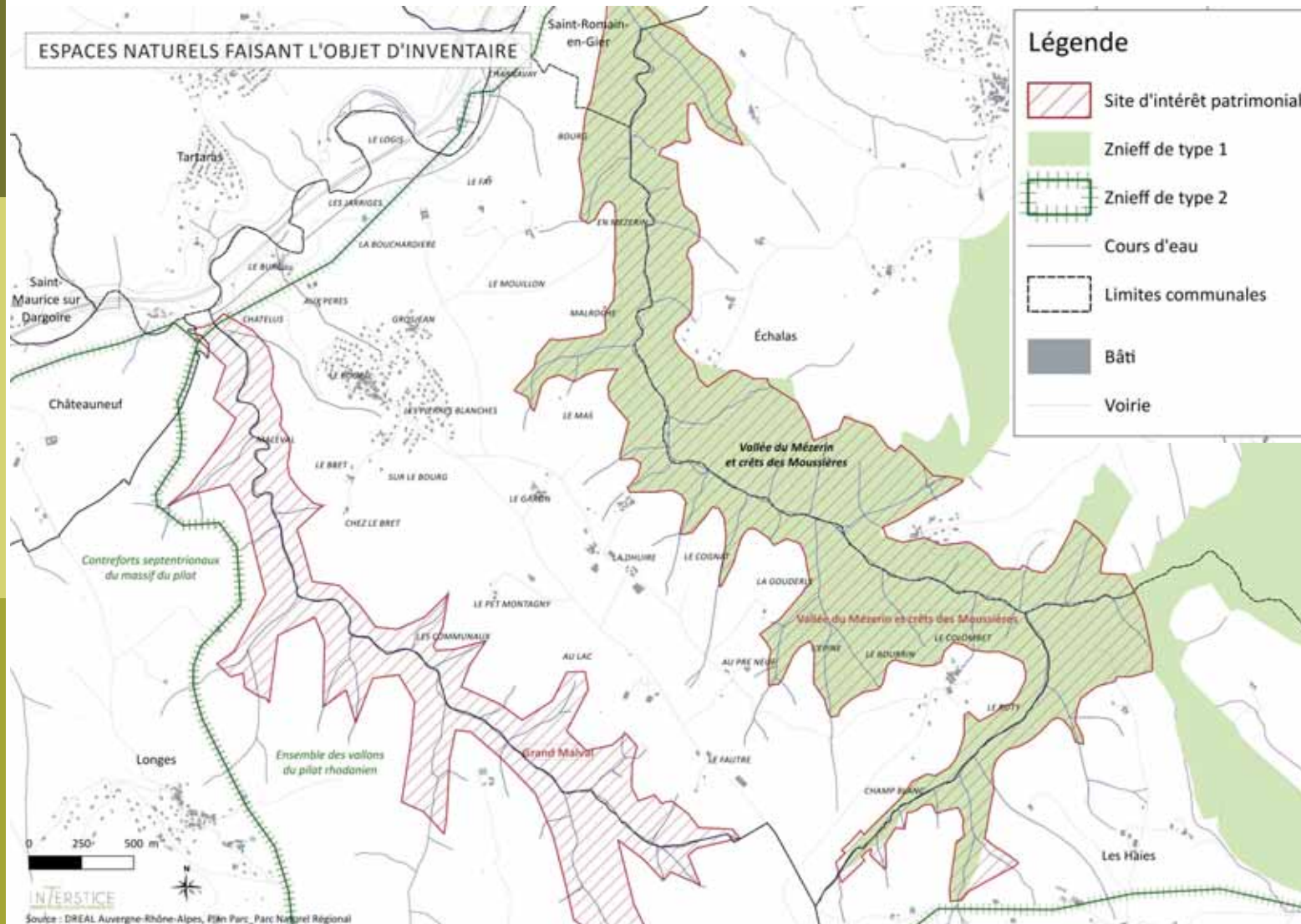
LE PATRIMOINE NATUREL

Les espaces d'intérêt écologique / Les périmètres d'inventaire et de connaissance



LE PATRIMOINE NATUREL

Les espaces d'intérêt écologique



Deux sites d'intérêt patrimonial (ZNIEFF de type 1 précisées par le PNR sur la base de connaissance plus précises sur la biodiversité) : vallée du Mézerin et crêts des Moussières et autour du ruisseau du Grand Malval.

La Charte du Pilat fixe l'objectif que **100% des Sites d'Intérêt Patrimonial soient classés en zone A ou N dans les PLU**. Le Scot des Rives du Rhône inscrit tous ces espaces en zone inconstructible.

Aucune construction est située dans l'emprise des SIP

LE PATRIMOINE NATUREL

Les espaces d'intérêt écologique

- Un territoire à haute valeur écologique de part et d'autre des ruisseaux du Mézerin et du Grand Malval :
 - **1 ZNIEFF de type 1** : Vallée du Mézerin et crêts des Moussières. Le ruisseau du Mézerin a creusé un vallon encaissé, de boisements variés (frêne commun, noisetier, aulne glutineux en bord de ruisseau, chânaie sessiliflore, charmes, châtaigniers, bouleaux à mi pente, pins sylvestres et douglas puis vers les sommets des milieux ouverts de type landes)
 - **2 Sites d'Intérêt Patrimonial** à protéger définis par le PNR Pilat : Vallée du Mézerin et crêts des Moussières et Grand Malval.



LE PATRIMOINE NATUREL

Les espaces d'intérêt écologique

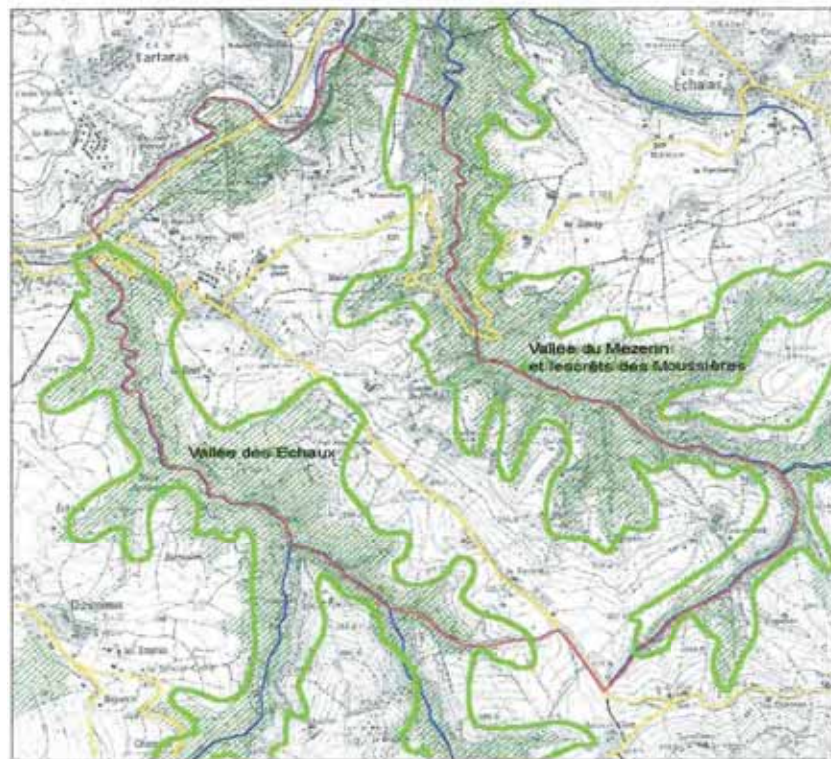
- Un territoire à haute valeur écologique avec 2 Espaces Naturels Sensibles du Rhône reportés au PLU de 2006 :

→ « Vallée du Mézerin et les crêts des Moussières » site n°80

→ « Vallée des Echaux » (sur le grand Malval) site n°79

- Aujourd'hui, seul le site n° 52 « Vallée du Mézerin et les crêts des Moussières » est retenu comme ENS.

- Il porte sur 593 ha et concerne les communes de Échalas, les Haies, Saint-Romain-en-Gier, Trèves



Carte source du rdp PLU de 2006

000000 / 000000 / 0000
Espace Naturel Sensible

Données 2019 INSEE, IGN, Corine Land Cover et BD Carthage



LA RÉPARTITION DES HABITATS

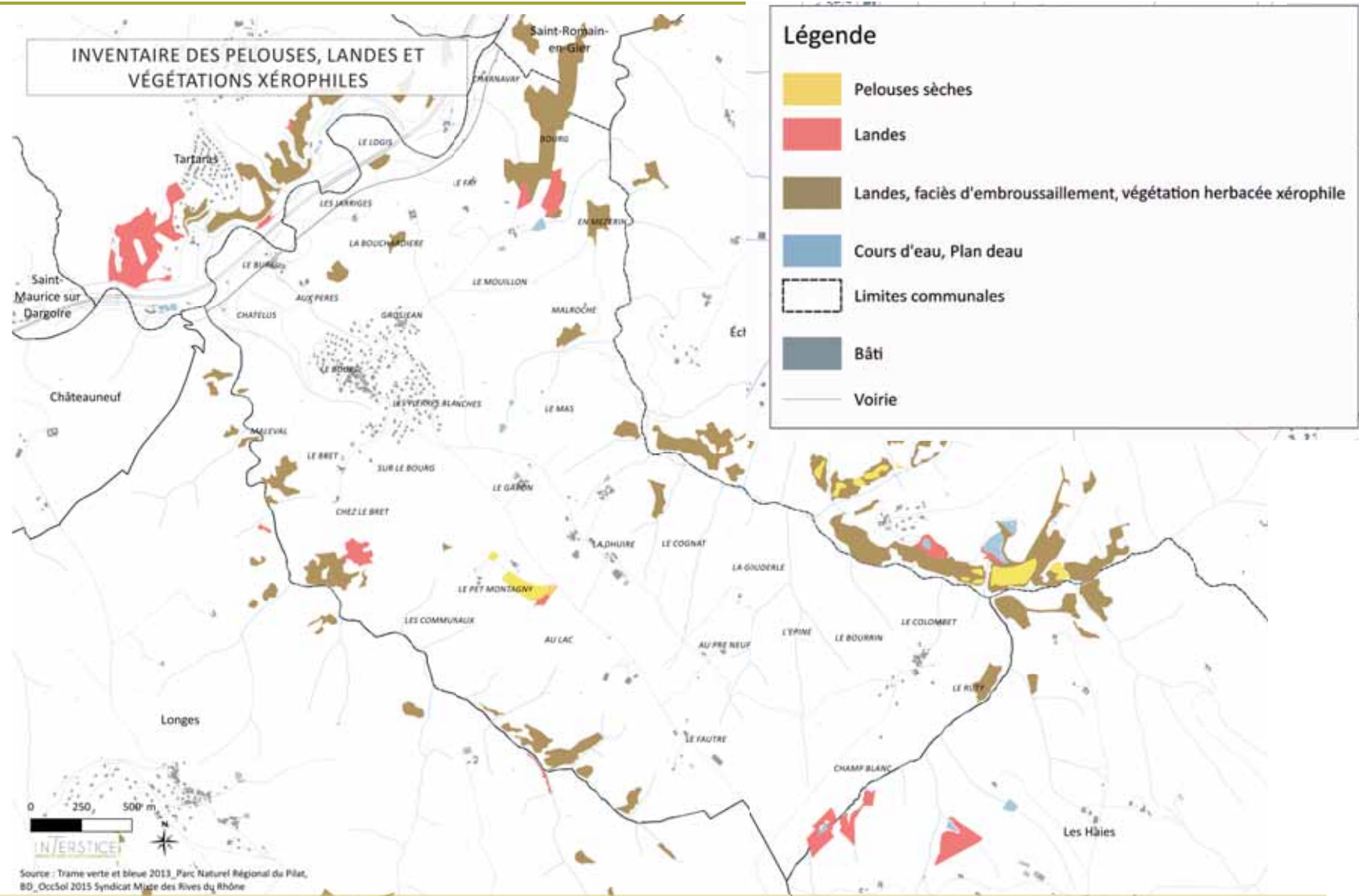
LES VALLONS

- Une grande spécificité de la commune et un des enjeux majeurs pour la biodiversité est la présence des vallons du Mézerin et du Grand Malval qui forment des ensembles à forte naturalité avec une mosaïque de milieux autour de ruisseaux au lits naturels.
- La présence de secteurs très escarpés, d'affleurements granitiques, de vastes zones boisées et de landes avec des expositions très diversifiées sont le refuge d'une grande partie de la biodiversité communale.
- Les ravins encaissés avec les affleurements rocheux sont favorables aux fougères dont le Polystic à fondes soyeuses, la Doradille septentrionale et la Doradille du Forez.
- Le Hibou Grand Duc d'Europe est bien présent sur la commune et probablement plusieurs couples se reproduisent à la faveur des vallons et des secteurs escarpés. Nocturne et très discrète, la Genette commune a été signalée et les vallons et pourraient parfaitement abriter régulièrement cette espèce protégée.
- Les boisements des vallons sont localement assez anciens et possèdent une quantité de bois morts sur pieds et au sol favorable au Pic mar et au Pic épeichette.



LE PATRIMOINE NATUREL

Les milieux ouverts et secs



Des pelouses sèches, landes et autres végétations xérophiles couvrant une surface de 31,6 ha. Situés essentiellement sur le coteau sud des vallons. → Enjeux de connexion et de maintien de ces milieux ouverts

LA RÉPARTITION DES HABITATS

LES MILIEUX OUVERTS ET SECS

- Les pelouses sèches, les landes et plus globalement les milieux thermophiles représentent des enjeux forts de la commune au niveau de la biodiversité.
- Les données cartographiques sont apportées par la trame verte et bleue du PNR du Pilat, la cartographie des habitats du CBNMC et par le travail du SMRR sur l'occupation des sols. L'inventaire global de ces milieux secs et ouverts est jugé incomplet et manque de relevés de terrain pour mieux le délimiter et le caractériser.
- Les pelouses sèches rases semblent assez rares sur la commune contrairement aux fasciés de landes sèches et aux landes acidiphiles à *Callune* vulgaire. Ces landes subatlantiques se développent sur des sols maigres couvrant la roche siliceuse parfois affleurante. Issues de déboisements anciens, elles se maintiennent sur les vallons du Mézerin et du Grand Malval ainsi que sur les coteaux de la vallée du Gier sur les zones les plus exposées et où les sols sont les plus maigres ou à la faveur d'un pâturage extensif.
- Sur les parties les plus chaudes, les landes ont des influences supra-méditerranéennes. Les landes à *Callune* présentent encore des surfaces importantes mais sont en régression depuis plusieurs décennies avec le recule de l'élevage et le boisement progressif et naturel de ces milieux. Les landes sèches à *Genêt* poilu occupent des surfaces importantes avec les landes moins sèches et les fucicées et fourrés pré-forestier à la faveur du recule des pratiques de pâturage et de fauche des prairies. De vastes secteurs, plus ou moins thermophiles, anciennement exploités par l'agriculture sont en train de se boiser conduisant à moyen terme à une simplification de la diversité des milieux naturels et probablement à une diminution de la biodiversité locale.



LA RÉPARTITION DES HABITATS

LES MILIEUX AGRICOLES ET BOCAGERS

- Le Faucon pèlerin est noté sur la commune et qui se reproduit à Chateauneuf (Cheminée des Étaings).
- Différentes espèces d'oiseaux présentes sur la commune et à intérêt patrimonial particuliers sont liées aux espaces bocagés et à une activités agricoles extensives comme la Pie-Grièche écorcheur, le Bruant proyer, l'Alouette lulu ou le Tarier pâtre.
- Ce réseau de prairies, de haies, de bosquets et d'espaces de landes et de fourrés sont essentiels à ces espèces. La Chevêche d'Athéna est également liées aux espaces bocagers mais a souvent besoin de bâtiments agricoles ou isolés pour se reproduire. Plusieurs couples semblent présents sur la commune. Les Busards cendré et Saint-Martin sont observés et se reproduisent ponctuellement à la faveur des friches agricoles du plateau.



LA RÉPARTITION DES HABITATS

ZOOM SUR LES HAIES

- **Un réseau de haies** bocagères est implanté au cœur du plateau agricole

Les haies remplissent plusieurs fonctions écologiques : lieu de refuge, d’approvisionnement et de déplacement pour les animaux, effet brise-vent pour l’agriculture, protection contre la formation des congères sur les routes, structure et identité du paysage...

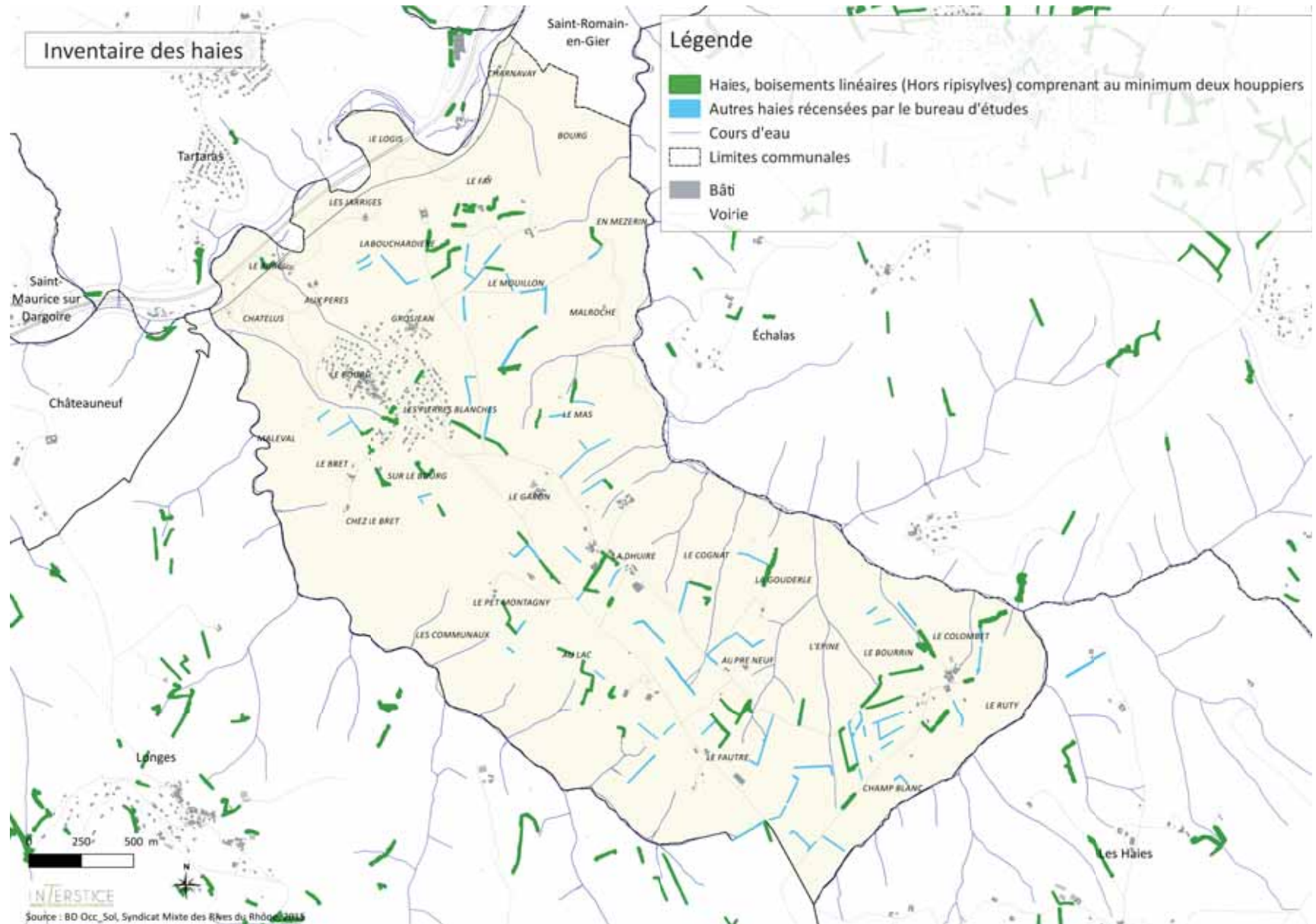


Route du Colombet



LE PATRIMOINE NATUREL

Les milieux boisés : les haies



LA RÉPARTITION DES HABITATS

LES MILIEUX HUMIDES

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) définit les zones humides officielles comme des *"terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"*. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau. En réponse à cette loi, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc..

- De manière générale, les zones humides ont un rôle important :
 - En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanents, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
 - Au niveau hydrologique, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.
- Le PLU doit :
 - Etablir un inventaire des zones humides à l'échelle de la commune
 - Evaluer les pressions exercées sur celles-ci (urbanisation, remblaiement, ...)
 - Réunir les outils réglementaires permettant de les préserver (zonage N, A, EBC, ...)

LA RÉPARTITION DES HABITATS

LES MILIEUX HUMIDES

- Plusieurs sources de données existent avec l'inventaire départemental (2012), l'inventaire trame verte et bleue du PNR (2012) et un inventaire complémentaire du SyGR (2019).
- Plusieurs zones humides sont identifiées sur la commune le long des cours d'eau et dans la vallée du Giers.
- Des sources, des mares et des retenues collinaires se trouvent sur l'ensemble de la commune (23 points d'eau recensés en janvier 2021 (voir carte). Ce réseau de petites zones humides, souvent inférieures à 1000m², a des fonctions agricoles, de loisirs et joue un rôle important pour la biodiversité car il s'agit de lieux de reproduction essentiels aux amphibiens (Tritons, Grenouilles, Crapauds) ou encore aux libellules. La Renoncule à feuilles de lierre a été signalée sur des mares alors que cette plante en régression marquée est rare dans le Pilat et semble avoir disparue des Monts du Lyonnais.
- La grande zone humide cartographiée à l'ouest du Pet Montagny n'a pas été retrouvée sur le terrain et semble être une erreur de cartographie.



LA RÉPARTITION DES HABITATS

LES MILIEUX HUMIDES

- Des zones humides s'inscrivant dans les petits vallons et atteignant le plateau au sein de prairies semblent encore assez mal identifiées sur le commune.
- La vallée du Gier présente des boisements alluviaux où se trouve le Castor d'Europe. Le Martin-Pêcheur d'Europe se rencontre le long du cours d'eau du Gier. Des ripisylves de fond de vallon (boisements humides rivulaires) dominées par l'Aulne glutineux et le Frêne commun se trouvent le long des ruisseaux du Mézerin et du Grand Malval. La Truite fario se rencontre dans ces ruisseaux ainsi que le Cincle plongeur, la Musaraigne aquatique, la rare Ecrevisse à pattes blanches alors que la Loutre y est de nouveau observée depuis quelques années. Des stations d'Ail des ours se trouvent sur les bords de ruisseaux. Le Crapaud Sonneur à ventre jaune a été signalé sur la commune dans les vallons.
- Une « Étude pour la restauration de la continuité écologique Mézerin au niveau de la confluence avec le Gier » coordonnée par le SyGR a lieu en 2021.



Tête du vallon de la combe de Sannetalc sur le chemin de l'Épine



Le Gier

LE PATRIMOINE NATUREL

Les zones humides

La commune de Trèves a bénéficié d'un accompagnement dans l'intégration des zones humides dans son PLU. Un inventaire des zones humides a été réalisé par le bureau d'études Natura Scop.

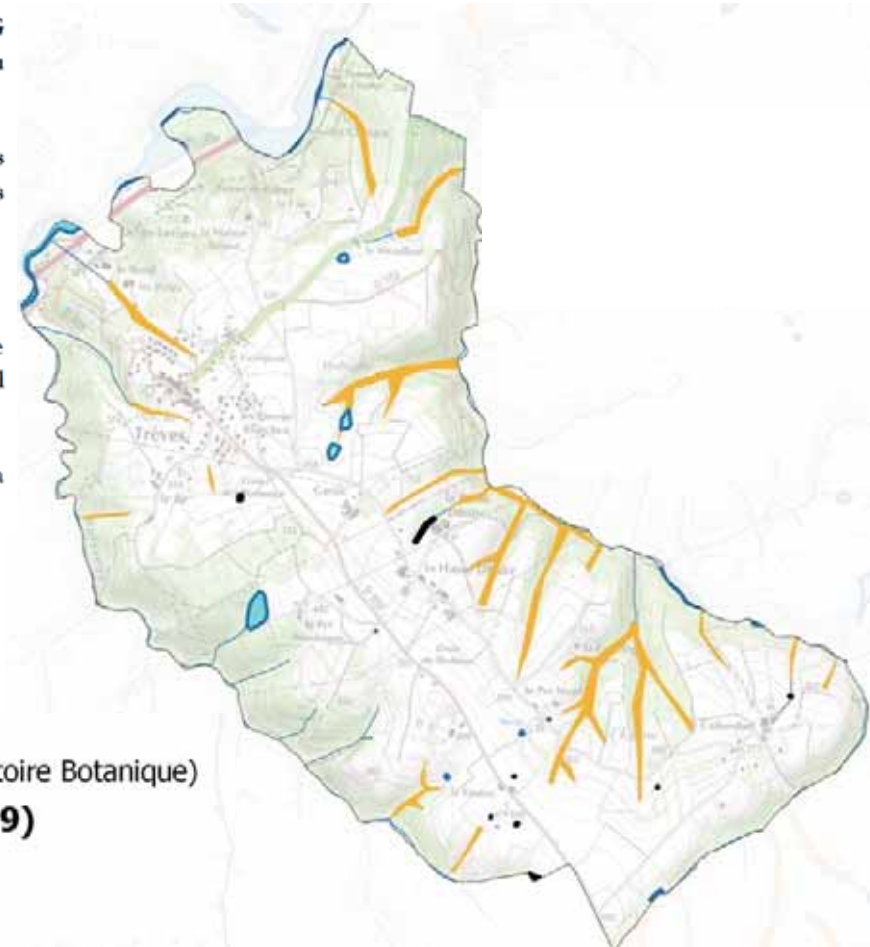
22 zones humides potentielles ont été identifiées lors de la phase de pré-localisation (couche SIG « ZH_POT_TREVES » transmise à la technicienne rivières et à la chargée de mission du Syndicat mixte du Gier Rhodanien).

Sur ces 22 zones humides potentielles, 4 zones potentielles ont pu être visitées, 10 zones potentielles ont fait l'objet d'une visite partielle liée à leur accessibilité (vallons) et 8 zones potentielles n'ont pu être visitées.

Ces éléments ont été transmis dans une couche SIG « ZH_POT_TREVES_inventaires2019 ».

Lors de notre investigation de terrain de ces zones humides potentielles, aucune zone humide entre 1000 m² et 1 ha n'a été observée sur la base du « critère végétation » de l'arrêté ministériel précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.


Aucune zone humide ponctuelle et aucune mare n'ont été observées lors de notre investigation sur la commune.



 Zones humides (source PNR PILAT / Conservatoire Botanique)

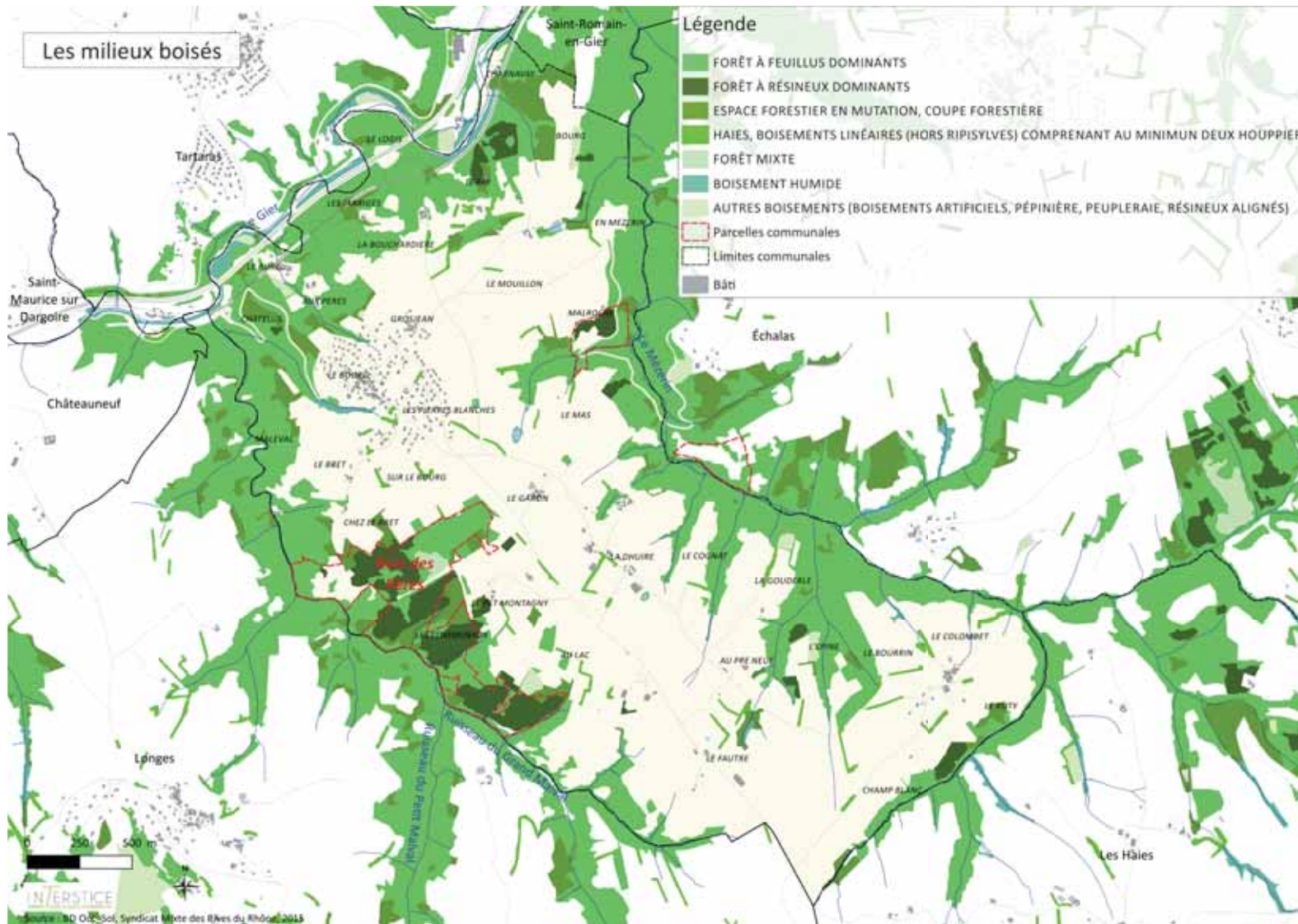
Inventaire complémentaire SyGR (2019)

 ZH potentielles non visitées

 ZH potentielles non avérées humides

LE PATRIMOINE NATUREL

Les milieux boisés



→ Les milieux boisés représentent 36,7% de la couverture du sol de la commune

→ Les forêts de feuillus sont dominantes

→ Présence des communaux

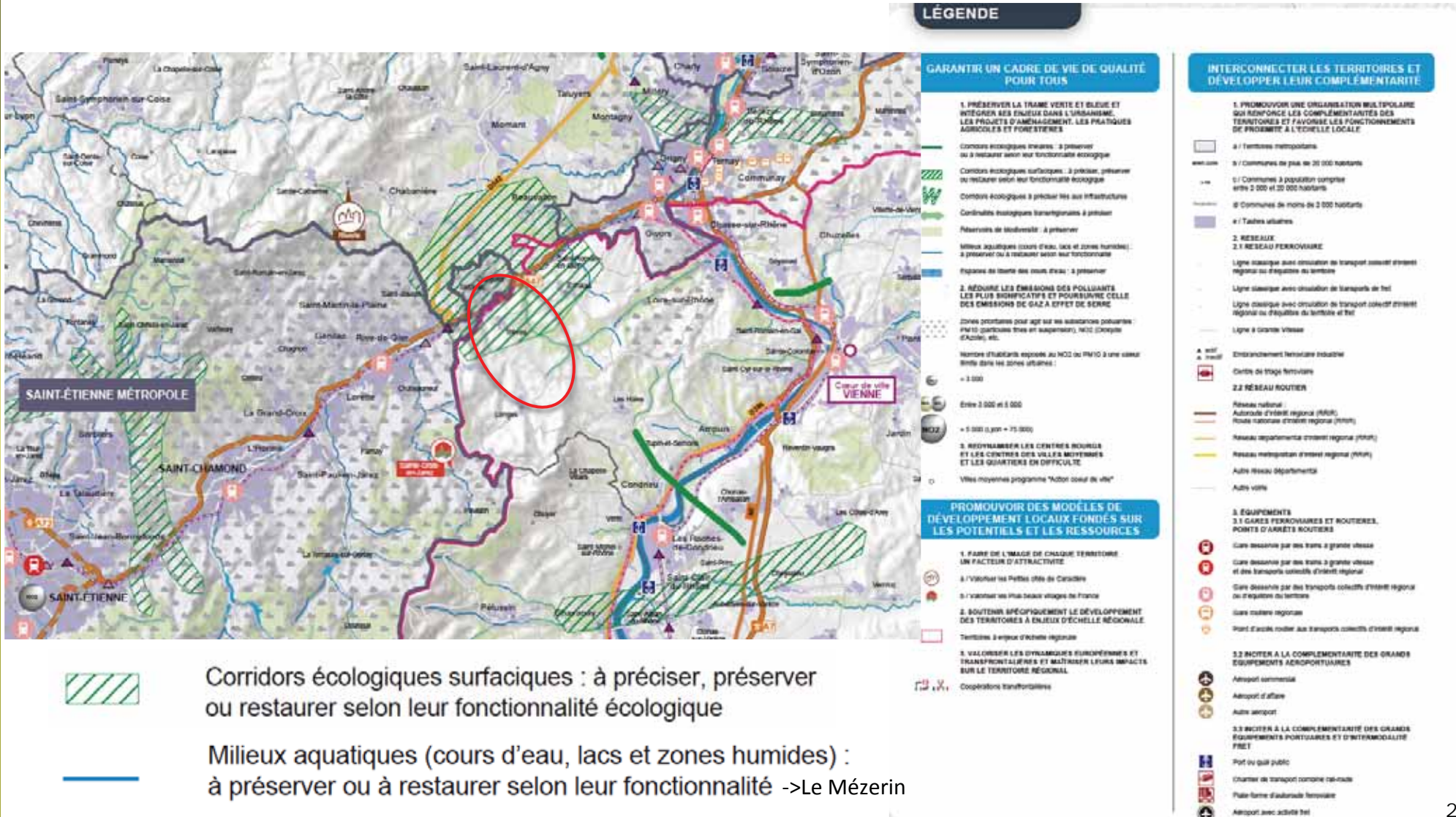
→ 3 types de forêts :

- Ripisylve du Gier
- Forêt des combes
- Forêt du Pêt de Montmagny

LE PATRIMOINE NATUREL

Ce que dit le SRADDET

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)



Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique






Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité ->Le Mézerin

LE PATRIMOINE NATUREL




Ce que dit la charte du Parc Naturel Régional du Pilat

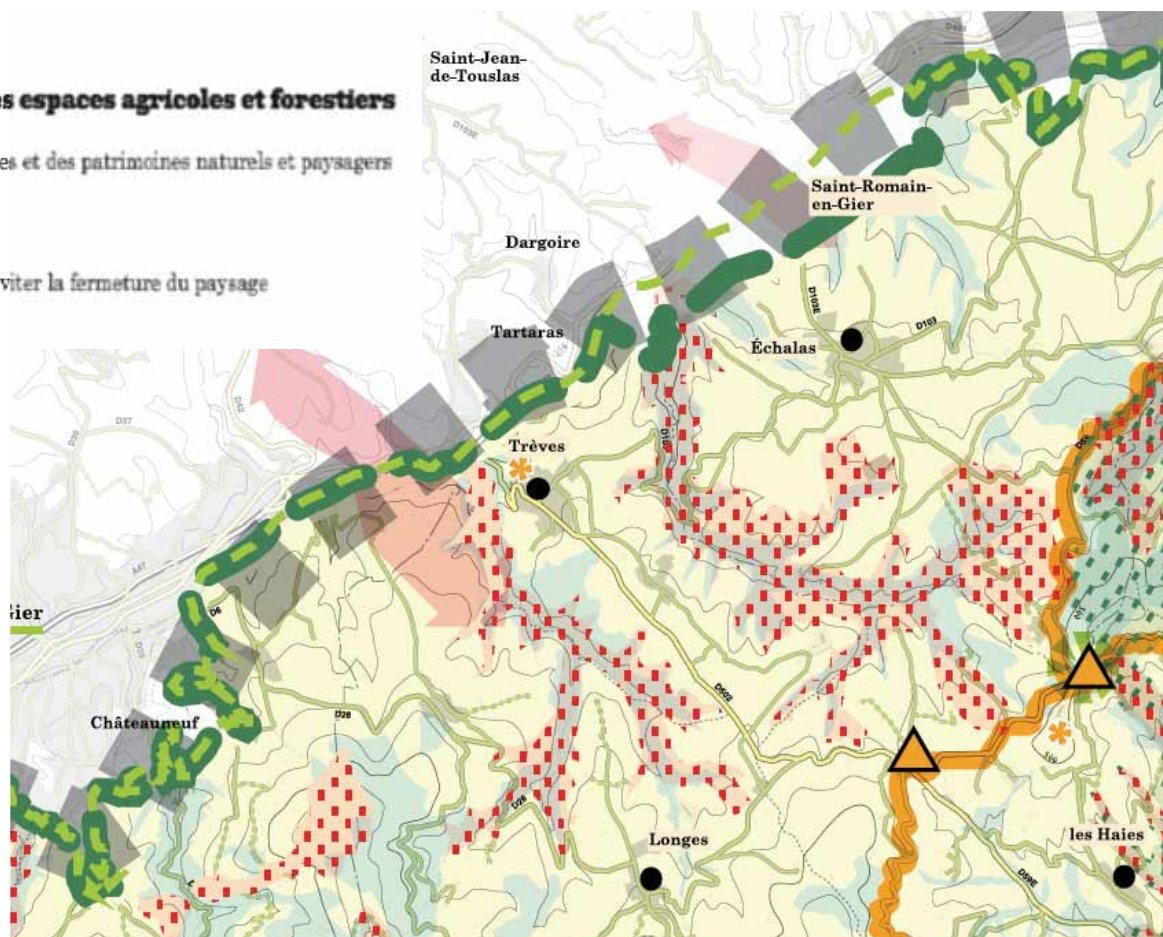
Charte du Parc Naturel Régional du Pilat Objectif 2025

1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

-  Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
-  Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver
-  Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter

2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

-  Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers
-  Espace forestier à gérer durablement
-  Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

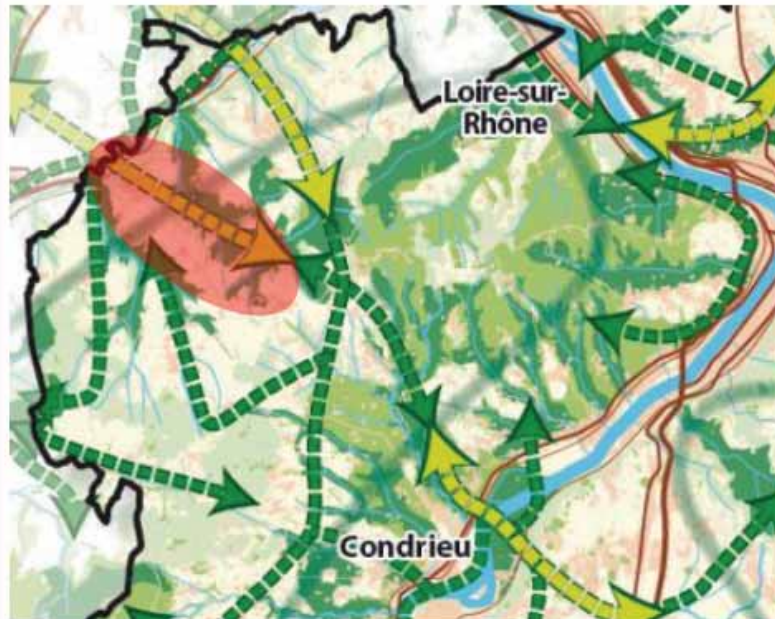


La commune de Trèves est traversée par un corridor écologique d'enjeu régional et encadrée de part et d'autre par deux réservoirs de biodiversité de protection forte (ZNIEFF 1 et SIP).

LE PATRIMOINE NATUREL

Ce que dit le Scot des Rives du Rhône

Les espaces et sites naturels



Autres espaces naturels

- Boisements
- Espaces agricoles perméables
- Coeurs verts

Réservoirs de biodiversité

- Protection forte
- Enjeu régional ou local

Corridors écologiques

- Enjeu régional
- Enjeu local

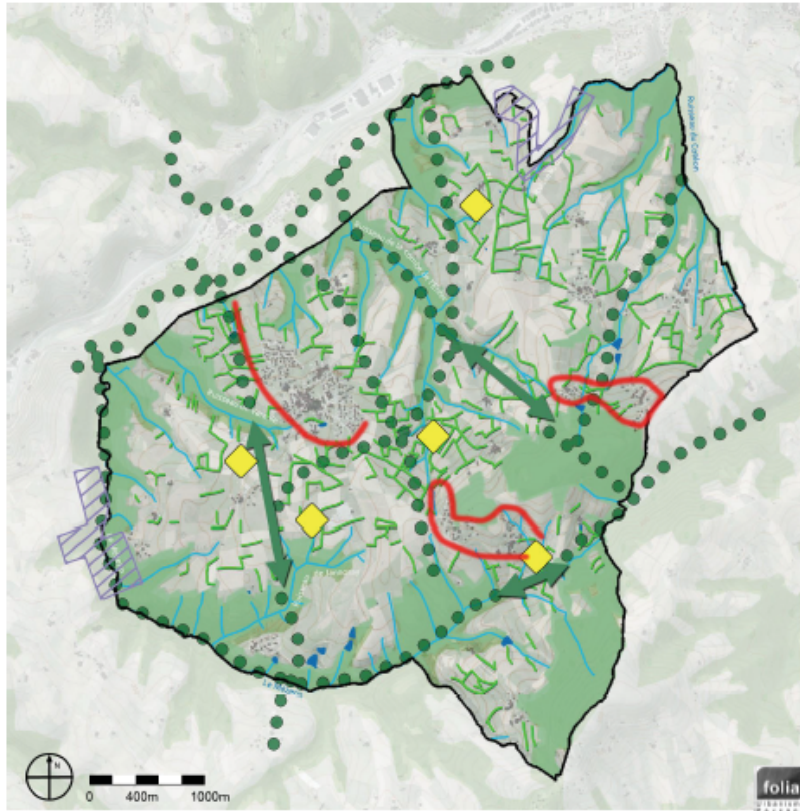
- La commune de Trèves est traversée par un **corridor écologique** d'enjeu régional.
 - **Rôle** : Il garantit le déplacement et le brassage génétique de la flore et de la faune sauvage, au sein et au-delà du territoire du Scot.
 - **Prescriptions** : Ces espaces doivent avoir un développement plus qualitatif que quantitatif, en favorisant le maintien des activités agricoles, le développement du tourisme et des loisirs de proximité et la préservation de la biodiversité
- Elle est encadrée de part et d'autre par **deux réservoirs de biodiversité de protection forte** (ZNIEFF 1 et SIP).
 - **Rôle**: participent à la valorisation écologique du territoire et permettent le déroulement du cycle de vie des espèces animales et végétales.
 - **Prescriptions** : Le Scot inscrit tous ces espaces en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme doivent, par principe, interdire la construction dans ces réservoirs de biodiversité à protection forte. Des exceptions peuvent être autorisés (voirie, équipement lié à assainissement et à l'eau, liaisons douces, bâtiments nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien et de la gestion écologique : agriculture ou sylviculture (dont pistes forestières) dont les conditions d'exploitation devront s'adapter aux caractéristiques du milieu, exploitations liées à l'agrotourisme ayant un faible impact sur l'environnement en mettant notamment en valeur la faune et la flore). **Avant tout projet méthode JERC.**
- Elle figure également dans le **cœur vert** «massif du Pilat». A l'échelle régionale, les coeurs verts assurent le maintien de vastes espaces naturels préservés, fonctionnels et cohérents.
- La perméabilité du territoire doit être conservée

LE PATRIMOINE NATUREL

Les enjeux environnementaux sur les communes limitrophes

SYNTHESE ET ENJEUX

PLU d'Échalas



PRÉSERVER LE MILIEU PHYSIQUE D'ÉCHALAS

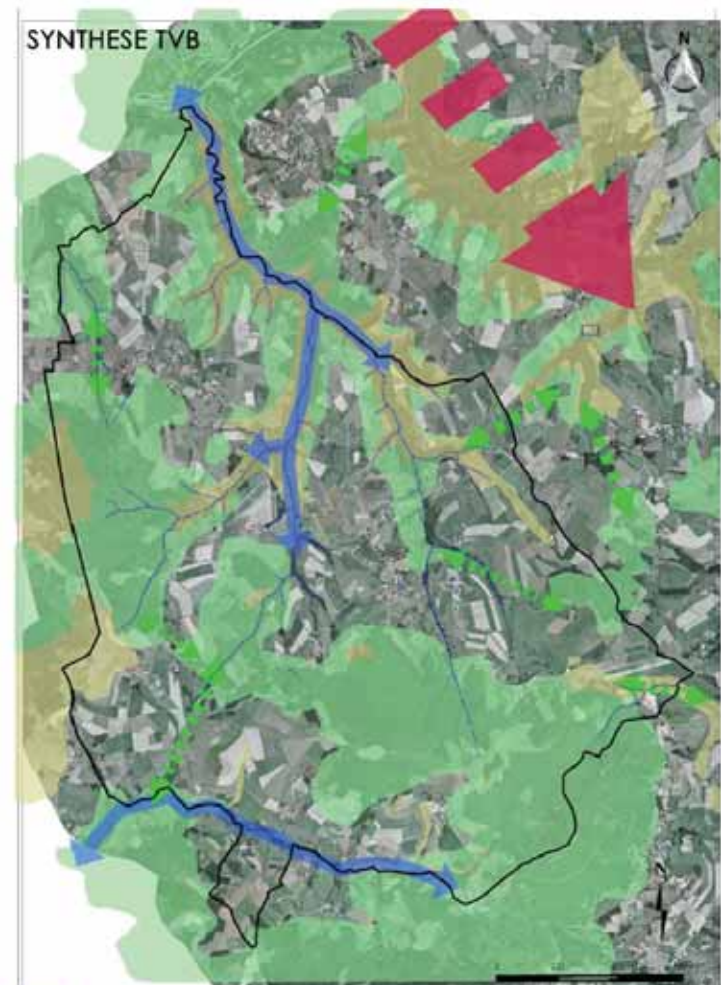
- Préserver la trame verte et bleue
- Maintenir le maillage des haies
- Maintenir les zones de perméabilités par leur caractère agricole
- Préserver les continuités écologiques constituant des fuseau

- Favoriser le maintien des espaces prairiaux qui participent aux continuités écologiques et au maintien des haies

PRÉSERVER LES MILIEUX FRAGILISÉS PAR LA PRESENCE HUMAINE

- Maintenir les strates paysagères des combes : forêt galerie le long des voies circulées
- Maîtriser le développement urbain sur certains secteurs conjuguant enjeux de TVB et de corridors

PLU de Longes

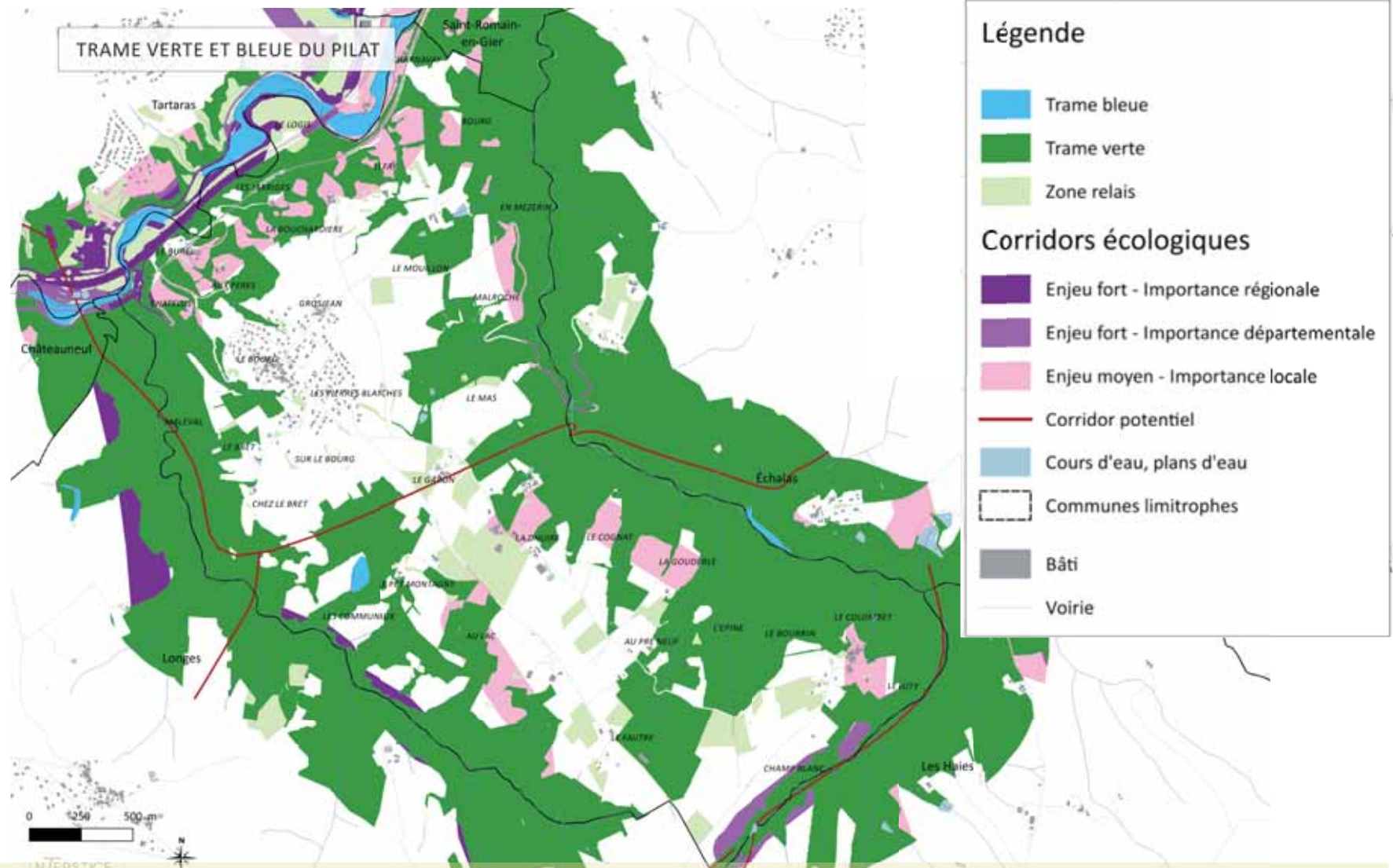


SYNTHESE TVB

- Espaces perméables
- Espaces naturels remarquables
- Corridors aquatiques
- Corridors d'importance régionale
- Liaisons écologiques fonctionnelles
- Zones humides

LE PATRIMOINE NATUREL

Le réseau écologique du Pilat



Des milieux très perméables aux déplacements de la faune et deux grandes entités de réservoirs de biodiversité : les vallons du Mézerin et du Grand Malval. 55% du territoire se situe en réservoir de biodiversité.
Des continuités écologiques d'importance régionale, départementale et locale relativement fonctionnelles.

LE PATRIMOINE NATUREL

Le réseau écologique du Pilat

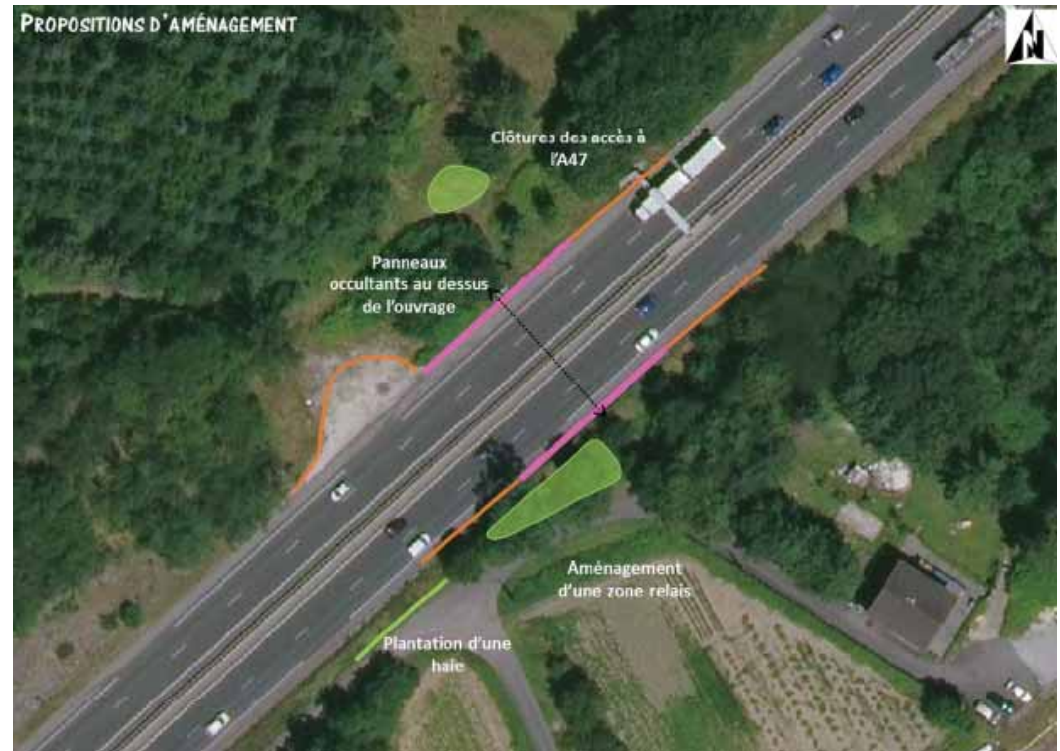
L'enjeu majeur pour la commune est de conserver, voire de restaurer, le **corridor qui existe entre le Pilat et les Monts du Lyonnais identifié dans les différents documents (SRADDET, Charte PNR Pilat, SCOT) et qualifié de corridor d'intérêt régional**. Cet axe de déplacement placé sur la vallée du Gier sur la commune de Trèves et les communes limitrophes n'est toutefois pas localisé précisément.

La voie ferrée, l'autoroute et les Routes Départementales 488 et 502 constituent des obstacles plus ou moins perméables auxquels s'ajoutent les zones urbanisées ainsi que les murs et clôtures associées.

Différentes études ont été conduites et des travaux d'amélioration sont prévus par Saint-Etienne Métropole sur la commune au niveau de Burel et du quartier de l'ancienne gare.

Le débouché du ruisseau du Grand Malval et sa confluence avec le Gier est fonctionnel avec un pont sous la RD502 et sous la voie ferrée.

Ce corridor est à préserver en priorité, les espèces pouvant traverser l'autoroute en passant sous le viaduc à l'est de la station d'épuration. Un autre axe de déplacement est potentiellement fonctionnel en dessous de la Bouchardière où le tunnel de la voie ferrée assure une continuité forestière jusqu'à l'autoroute et au Gier, un pont permettant de passer sous l'autoroute.



LE PATRIMOINE NATUREL

Le réseau écologique du Pilat

Entre les deux grands vallons (Mézerin et Grand Malval) formant des zones nodales (réservoir de biodiversité) axés sud/nord, il est essentiel de conserver les possibilités de déplacements est/ouest sur le plateau de la commune, souvent dans la continuité de petits vallons.

La continuité qui existe au sud de la commune et qui rejoint les deux vallons via le petit vallon du ruisseau du Ruty est également essentiel à préserver.

Au niveau du village le cordon boisé qui prolonge le ruisseau le Platonnet présente un intérêt certain pour la biodiversité en terme de continuité ainsi qu'au niveau du paysage. Cette continuité hydraulique se poursuit sur le plateau avec des prairies et des points d'eau.

Une autre continuité forestière et hydraulique remonte du secteur de "Aux Pères" et pénètre le village. Ces continuités s'insérant dans le village apparaissent comme importantes à préserver.

Le réseau de haies qui est encore bien préservé doit être conservé.



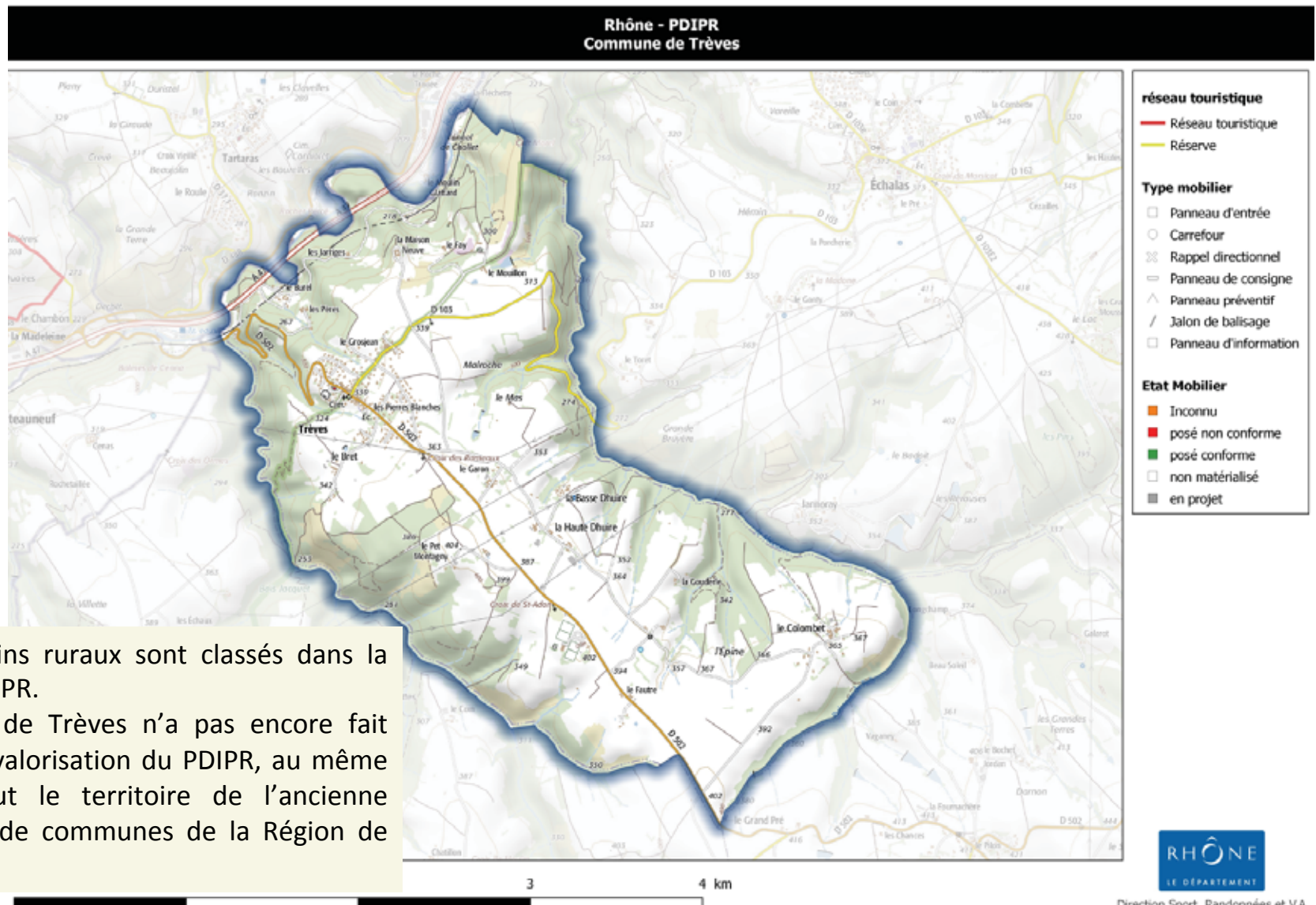
LE PATRIMOINE NATUREL

Les enjeux environnementaux



LE PATRIMOINE NATUREL

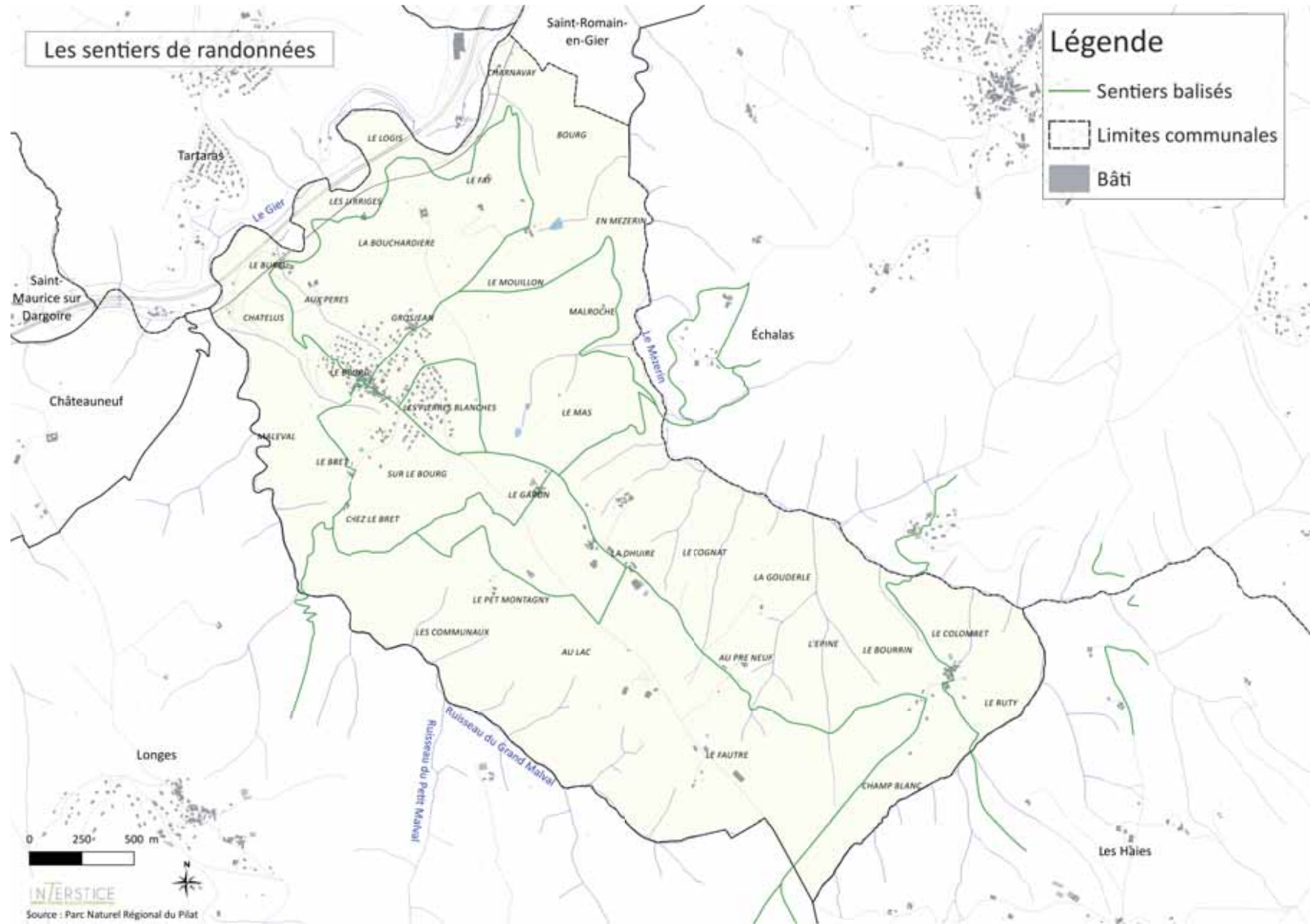
Les sentiers de randonnées



- Seuls 2 chemins ruraux sont classés dans la réserve du PDIPR.
- La commune de Trèves n'a pas encore fait l'objet d'une valorisation du PDIPR, au même titre que tout le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Région de Condrieu.

LE PATRIMOINE NATUREL

Les sentiers de randonnées



LA RESSOURCE EN EAU

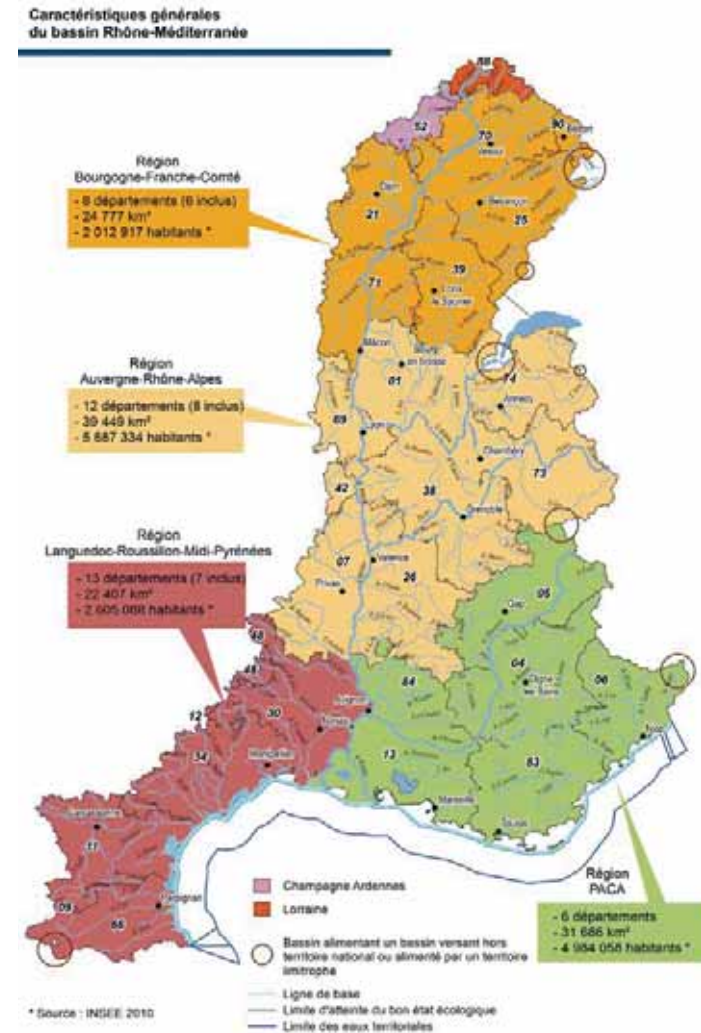


LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de l'eau

LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 03 décembre 2015
- Le SDAGE et le programme de mesures fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif
- Le document définit 9 orientations :
 0. S'adapter aux effets du changement climatique
 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



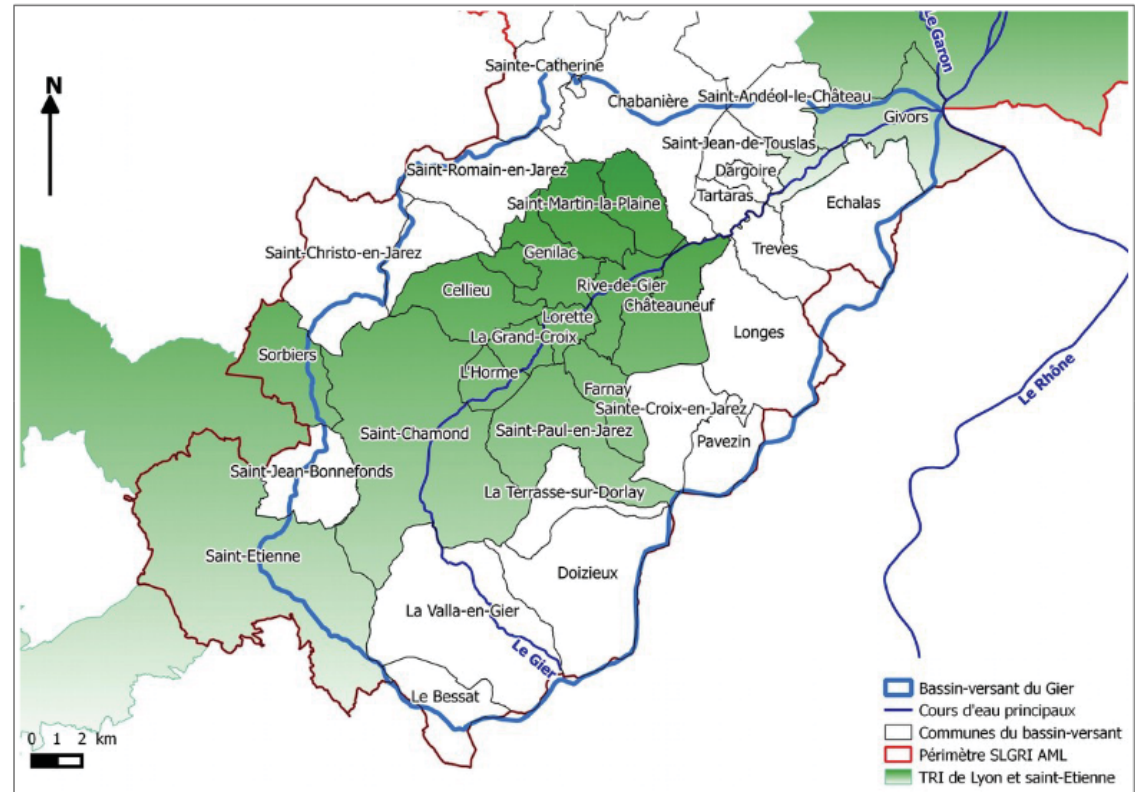
LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de l'eau

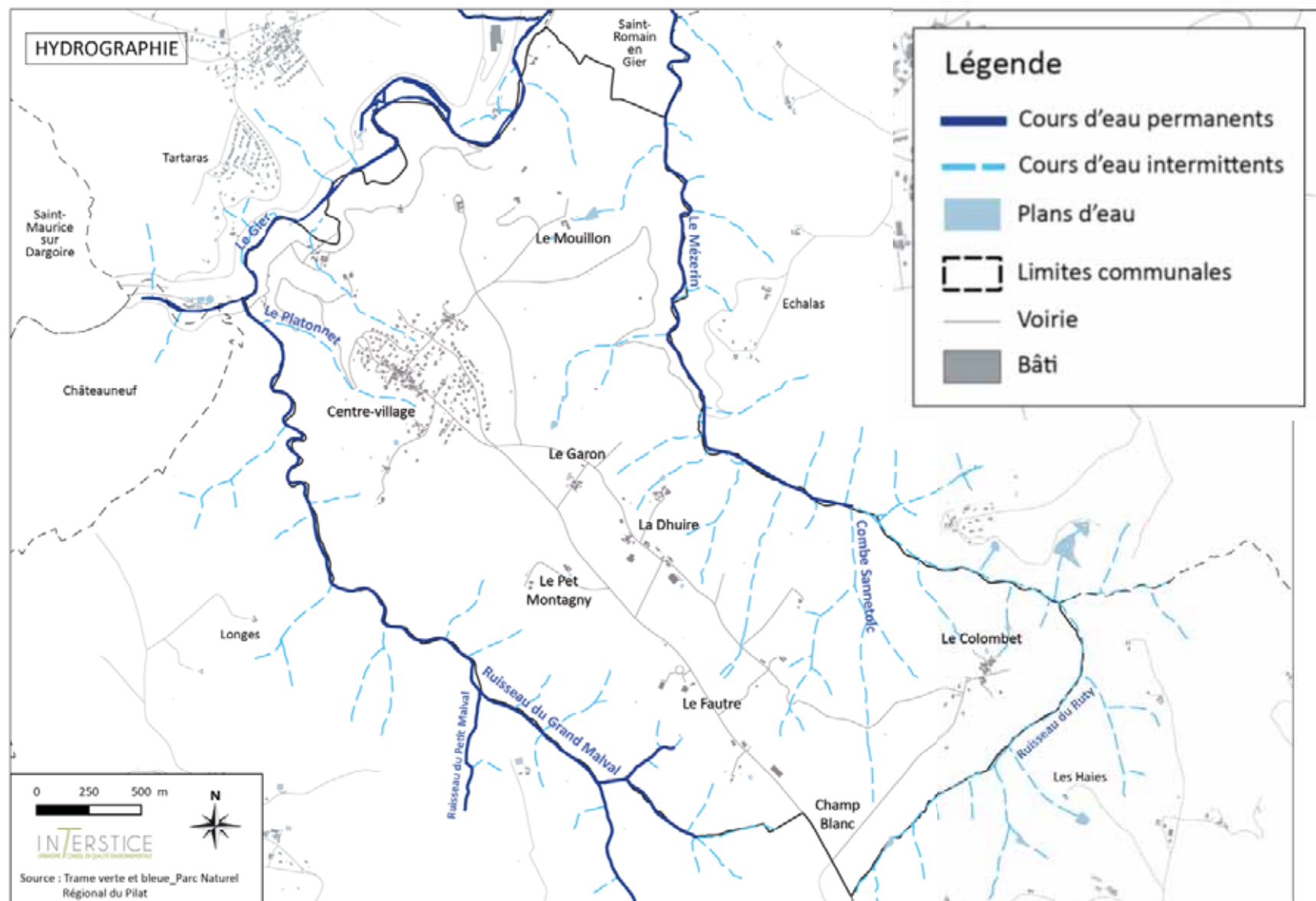
UNE COMMUNE DU BASSIN VERSANT DU GIER

Le bassin versant du Gier est concerné par :

- La masse d'eau souterraine : FRDG613 - Socle Monts du lyonnais Sud, Pilat, Monts du Vivarais, BV du Rhône (bon état quantitatif atteint en 2015 – bon état chimique atteint en 2015).
- La masse d'eau superficielle : FRDR10244 ruisseau du Grand Malval (état écologique médiocre avec un objectif d'atteindre un bon état en 2027, état chimique bon)
- La masse d'eau superficielle : FRDR11167 ruisseau le Mézérin (état écologique médiocre avec un objectif d'atteindre un bon état en 2027, état chimique bon)



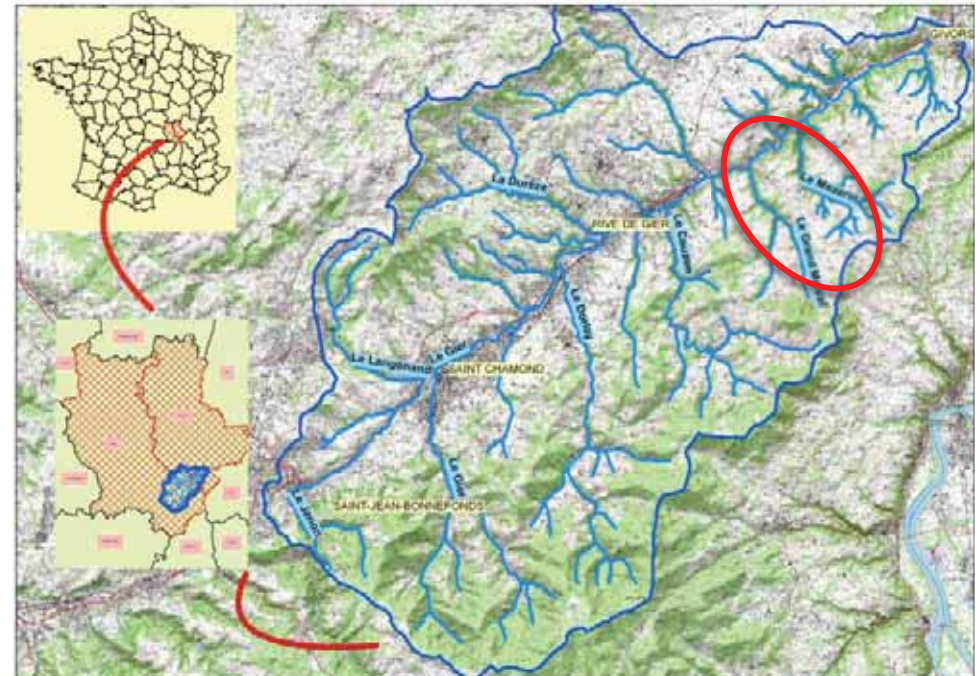
LA RESSOURCE EN EAU



LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de l'eau

- Le 2^{ème} Contrat de rivière/de milieux du Gier portant sur le bassin versant, a pris effet le 1^{er} octobre 2013 pour 7 ans. Saint-Étienne Métropole (pour le département de la Loire) et le **Syndicat mixte du Gier Rhodanien** (pour le département du Rhône) sont co-porteurs de ce contrat et les principaux maîtres d'ouvrages des actions qu'il contient.
- Il doit permettre :
 - d'améliorer la qualité de l'eau en prenant en compte la pollution par les produits phytosanitaires,
 - de réduire les risques d'inondation des biens et des personnes,
 - de restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères des cours d'eau,
 - d'optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau,
 - d'informer, de sensibiliser tous les citoyens sur la préservation des milieux aquatiques



D'un point de vue réglementaire, ce document a peu d'impact sur le PLU ; le PLU doit toutefois veiller à faciliter les actions prévues.

LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de l'eau

Le contrat de rivière Gier définit **plusieurs objectifs** qui peuvent trouver une déclinaison au sein des PLU :

- **Connaitre, préserver, restaurer, maîtriser et valoriser le lit et les berges des cours d'eau :**
 - Préserver et restaurer le lit et les berges des cours d'eau
 - Préserver et restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau
 - Préserver et restaurer la qualité physique, la continuité écologique et les écosystèmes associés aux milieux aquatiques (ripisylve, milieux, etc...)
 - Mettre en valeur les cours d'eau
- **Prendre en compte la contrainte inondation et assurer une gestion des eaux pluviales :**
 - Réduire l'aléa inondation par des mesures adaptées sur les secteurs urbanisés et sur les secteurs futurs d'urbanisation
 - Préserver les zones humides du bassin versant
 - Réduire le ruissellement pluvial dans les zones existantes et dans les projets d'aménagement
- **Améliorer la qualité des eaux**
 - Supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel en traitant tous les effluents collectés par des réseaux communaux
 - Transférer tous les effluents collectés par temps sec et la pollution par temps de pluie aux ouvrages de traitement
 - Mettre en cohérence les orientations d'aménagement avec les possibilités d'assainissement de la commune sur laquelle l'assainissement collectif des nouvelles habitations par raccordement sur des réseaux existants doit être recherché
 - Améliorer le caractère séparatif des réseaux en stockant et régulant les rejets d'eaux pluviales

LA RESSOURCE EN EAU

Qualité chimique des eaux superficielles

- Entre 2009 et 2013, la qualité chimique du Gier, du ruisseau du Grand Malval au Rhône, s'est dégradée
- Le bassin versant du Gier, classé en zone sujette à l'eutrophisation, est plus particulièrement confronté aux **pollutions au phosphore et au phosphate d'origine urbaine** (fuite de réseau d'assainissement, dysfonctionnement des stations d'épuration, non-conformité des systèmes d'assainissement individuel) **et agricole** (lessivage de sols fertilisés)
- Le délai d'atteinte du bon état chimique du Gier a été reporté à 2027
- Le ruisseau du Mézerin et du Grand Malval ont atteints leur bon objectif de qualité en 2015



Etat des cours d'eau

- Bon
Objectif de qualité atteint en 2015
- Mauvais
- 2027 Objectif de qualité

— Autre cours d'eau
Qualité indéterminée

NOTA :

L'objectif de qualité de l'état chimique sans ubiquiste a été atteint en 2015

Le bassin versant du Gier est classé en zone sujette à l'eutrophisation par arrêté du 09 février 2010 : des exigences supplémentaires en termes de traitement et de performance des stations d'épuration urbaines (STEU) de plus de 10 000 EH sont imposées, afin de réduire les rejets de phosphore dans le milieu.

Source : Scot des Rives du Rhône

LA RESSOURCE EN EAU

Qualité écologique des eaux superficielles

- Les cours d'eau en rive droite du Rhône ont vu leur état écologique se détériorer en raison :
 - de dégradations de la morphologie des cours d'eau : obstacles en rivières (digue créer des retenues collinaires), aménagement et artificialisation des cours d'eau (notamment le Rhône et le Gier)
 - des caractéristiques hydrologiques des cours d'eau (crues importantes en période hivernale et étiages sévères en été, voire des assecs)
 - des pollutions d'origines variées (urbaines, viticoles, agricoles et industrielles)
 - des espèces envahissantes
- Le délai d'atteinte du bon état écologique du Gier, du Mézerin et du Grand Malval a été reporté à 2027



Etat des cours d'eau

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

- 2027 Objectif de qualité
- Autre cours d'eau
Qualité indéterminée

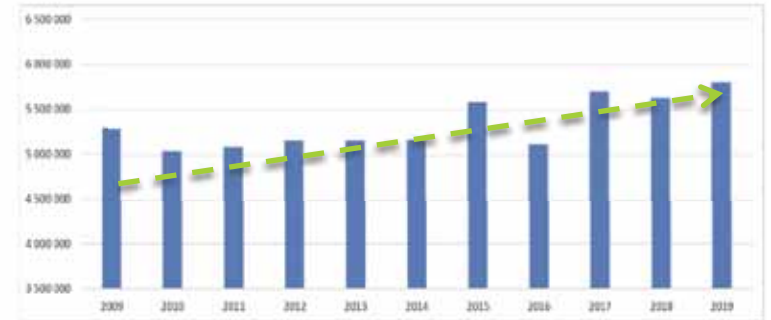
Source : Scot des Rives du Rhône

LA RESSOURCE EN EAU

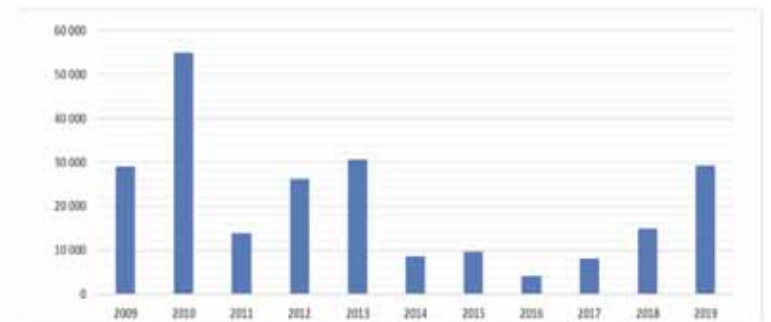
L'alimentation en eau potable

- Depuis le 1er janvier 2020, Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière **d'eau potable** : production et traitement de l'eau, stockage et distribution aux abonnés.
- Sur la commune de Trèves, l'agglomération délègue cette compétence au Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) qui regroupe 75 communes du Rhône et de la Loire.
- Le service dessert 79 150 habitants en 2019. C'est Suez qui assure l'exploitation : gestion du service, des abonnés, mise en service et entretien de l'ensemble du réseau (voirie, branchement, canalisations, captage...).
- 1 point de prélèvement : L'eau est prélevée dans la **nappe alluviale du Rhône**, par le **captage de l'île du Grand Gravier à Grigny**. La capacité de production de ce captage est de 36 000 m³/jour.
- En 2019, les prélèvements étaient de 5 811 982 m³. Des importations d'eau sont réalisées à hauteur de 30 000 m³ en 2019, ainsi que des exportations pour 369 565 m³ en 2019.

Volume produit



Volume importé



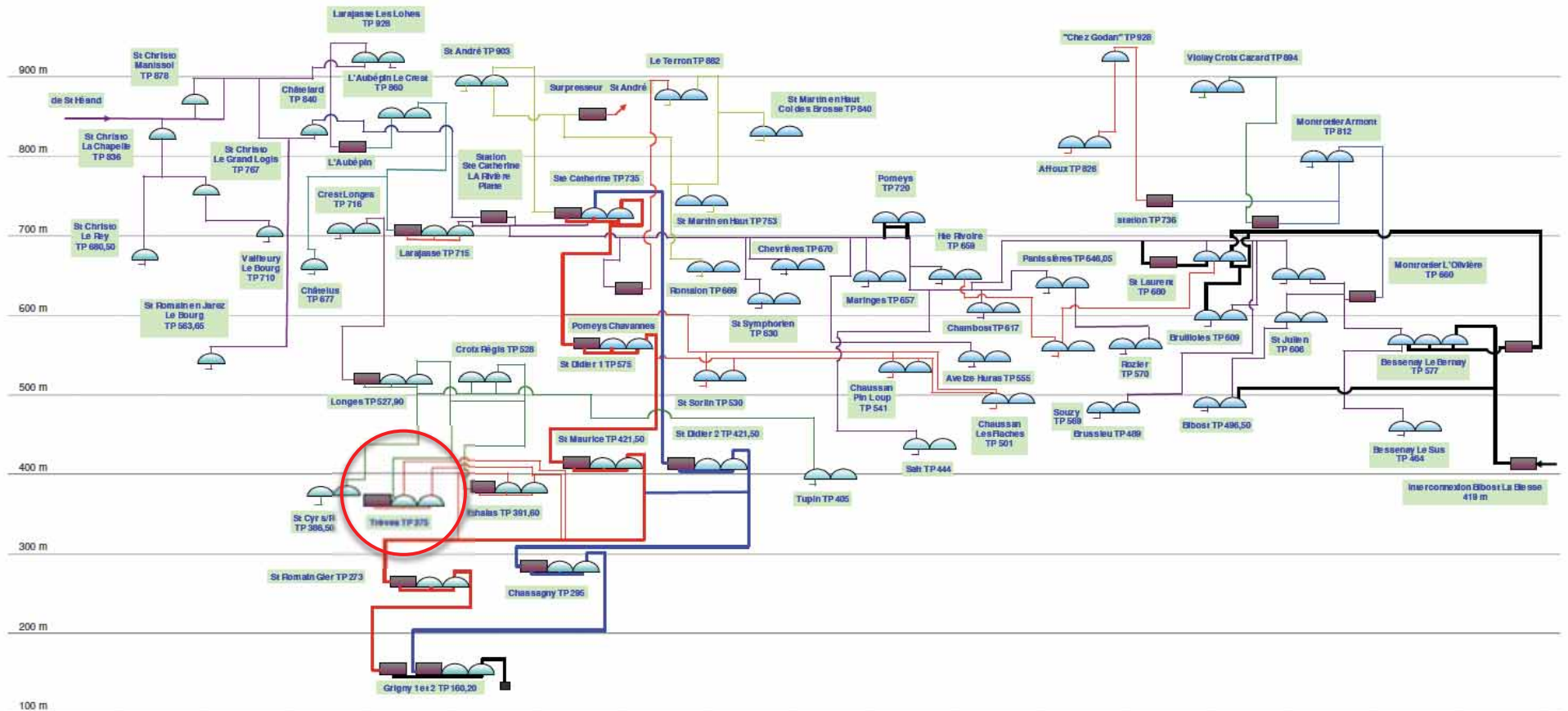
1. Evolution du nombre total d'abonnements



LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau potable

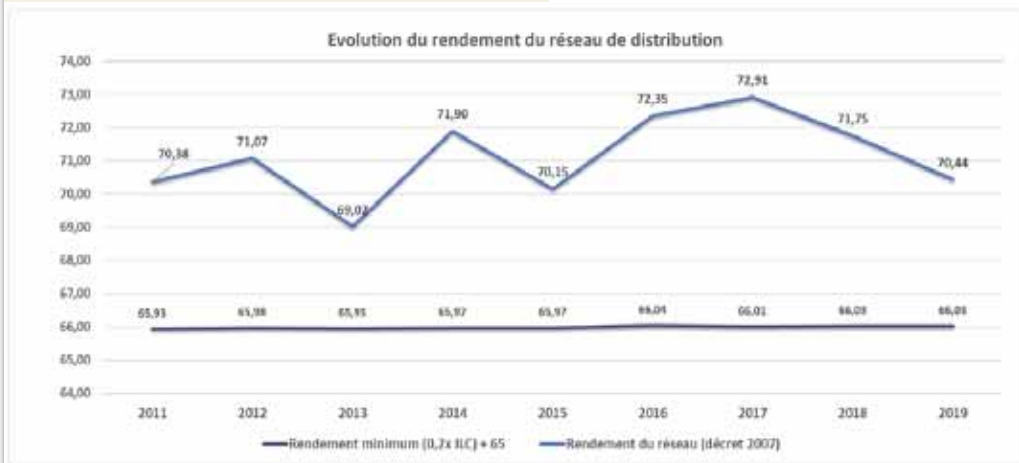
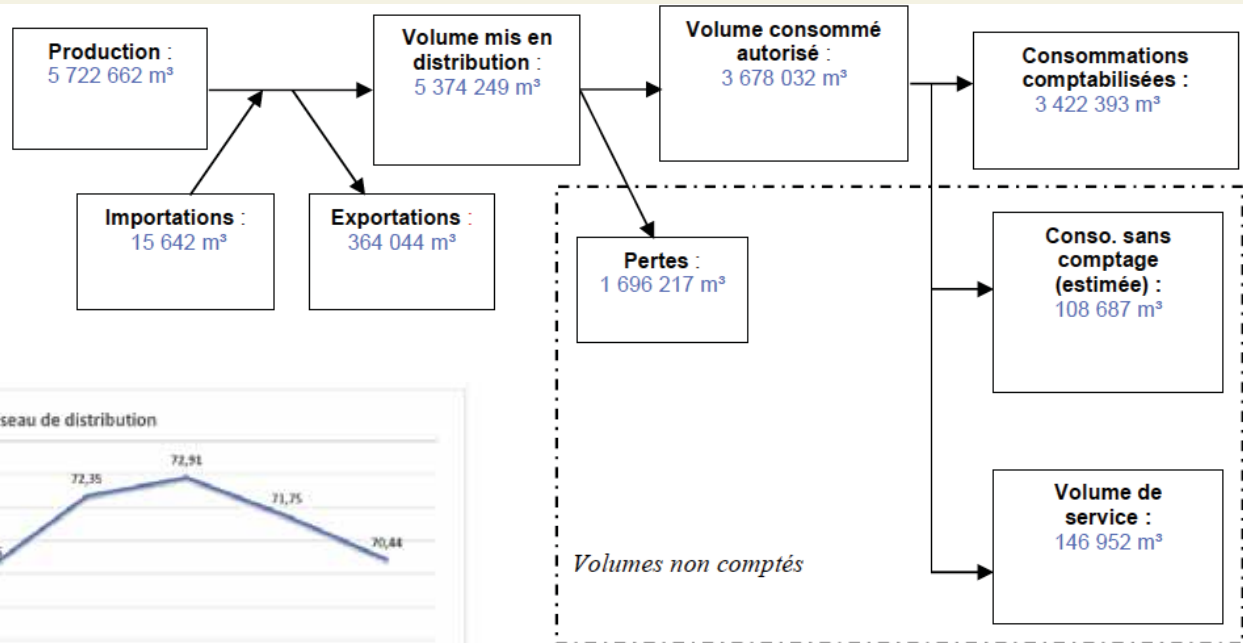
SCHEMA ALTIMETRIQUE DU SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER



LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau potable

- Le rendement du réseau est correct et au dessus du rendement minimum exigé.

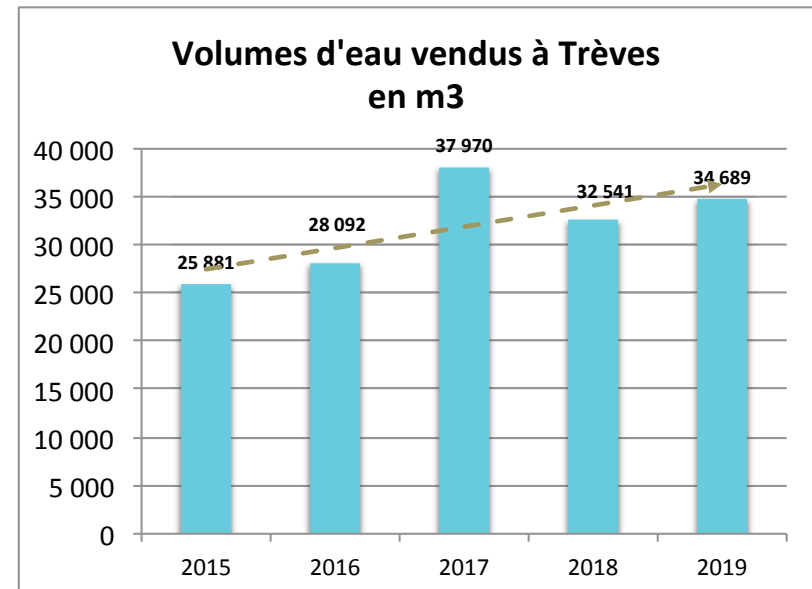


	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau de distribution	70,15 %	72,35 %	72,91 %	71,75 %	70,4 %

LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau potable

- Un relai de pompage /relevage est implanté sur le territoire de Trèves au lieu-dit « Prés neuf », site de rechloration (57 m³/h).
- En 2019, Trèves compte 287 abonnés.
- Les volumes d'eau vendus sont en augmentation sur ces 5 dernières années et équivaut en 2019 à 35 000 m³ environ.
- Les volumes d'eau sont vendus à :
 - 68% aux particuliers
 - 13% aux collectivités
 - 19% aux professionnels
- 3 gros consommateurs d'eau sur la commune de Trèves (en 2019) représentant 27% du volume vendu :
 - Le syndicat intercommunal du sport (3 872 m³ en forte hausse)
 - Le GAEC de la Dhuire (2 692 m³)
 - Olivier VERNAY (2 937 m³ en forte hausse)



LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement



Extrait du rapport d'activités de Vienne Condrieu
Agglomération- 2019

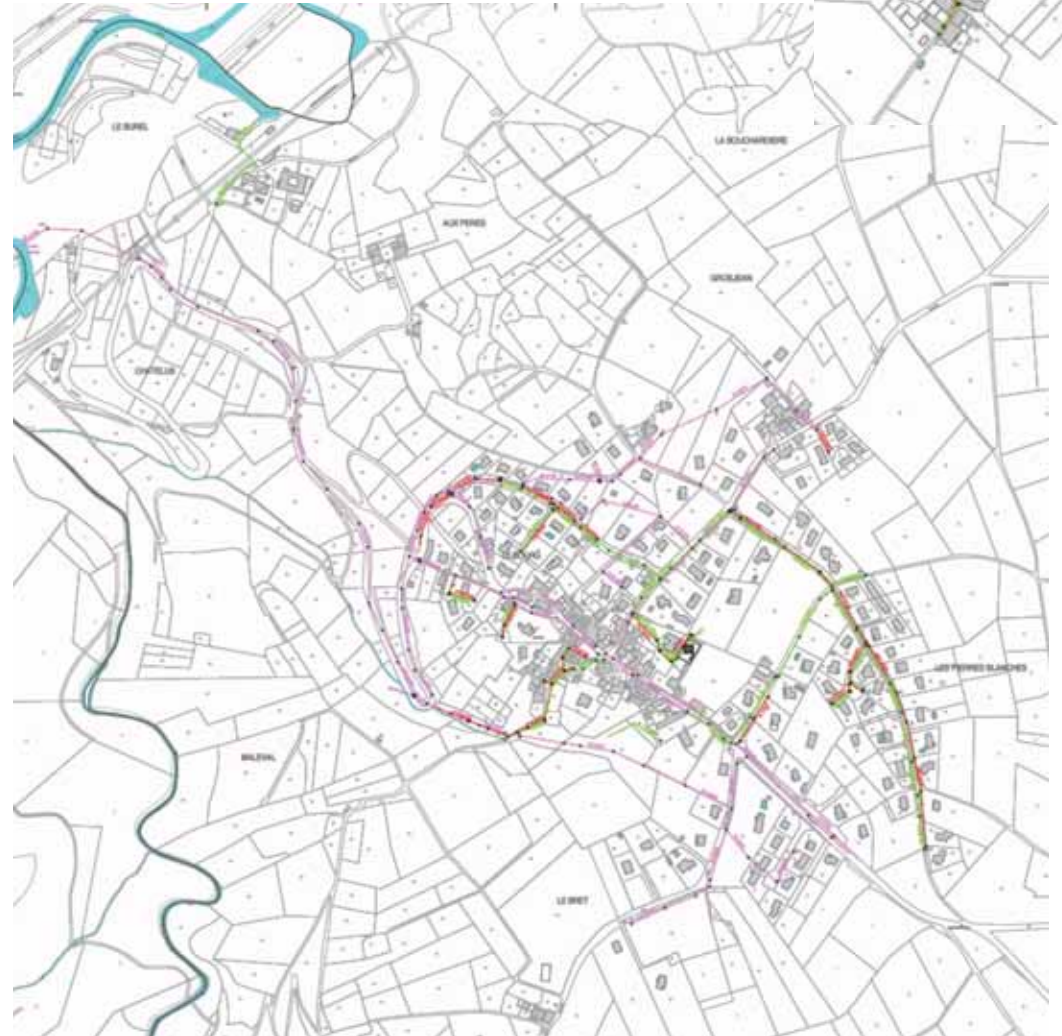
Vienne Condrieu Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées de son territoire. L'agglomération partage sa compétence avec le SIAMVG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier) qui assure le transport et le traitement des eaux usées d'une partie de la commune de Trèves

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux usées

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Le bourg de Trèves, les hameaux les Pierres Blanches, le Grosjean et le Garon sont desservis par l'assainissement collectif
- Les effluents du bourg sont drainés jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Rive-de-Gier/Tartaras et les effluents du hameau du Garon sont traités par une petite unité sur le hameau
- Le système de collecte des effluents est majoritairement unitaire, seule une partie du bourg et le hameau du Garon possèdent des réseaux de type séparatif
 - Bourg : 1,70 km de réseau d'eaux usées séparatif, 4,54 km de réseau unitaire, 2,42 km de réseau d'eaux pluviales et 6 déversoirs d'orage
 - Le Garon : 0,15 km de réseau d'eaux usées séparatif, 0,22 km de réseau d'eaux pluviales



Réseau d'assainissement collectif en décembre 2020

Source : Suez, 12/2020

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux usées

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Traitement des eaux usées du bourg à la **station d'épuration urbaine de Rive-de-Gier / Tartaras**
 - STEU mise en service en **2009**, en rive gauche du Gier sur la commune de Tartaras avec pour milieu récepteur le bassin du Gier (zone sensible)
 - Maître d'ouvrage : SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION en EAU de la MOYENNE VALLEE du GIER (SIAEMVG)
 - Exploitant : SAUR-Guyancourt
 - Filière de traitement : Eau - Boue activée moyenne charge /Boue - Filtration à bande
 - 85% des boues sont compostées (en forte progression) et 15% sont épandues
 - Traite les effluents de **15 communes** du Rhône et de la Loire soit 703 t/an de matières sèches
 - Capacité nominale de la STEP : **45 580 EH**
 - Charge maximale en entrée en 2019 : **48 053 EH**
 - A Trèves, 191 abonnés soit 478 habitants desservis en 2019
 - **Somme des charges maximales en entrée des systèmes de traitement de l'agglomération 62 700**



Non conformité de l'équipement à la réglementation (conformité devra atteindre au 31/12/2025)
Non conformité en terme de performance

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux usées

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Station d'épuration urbaine de **Trèves / Garon**, implantée le long du chemin de la Dhuire au nord du hameau du Garon :
 - Maître d'ouvrage : Vienne condrieu agglo
 - Exploitant : Commune de Trèves
 - STEU de type « **filtre à sable** » (Eau - Filtres à Sable et boue - Filtres plantés) mise en service le **01/06/1999**. Les effluents traités rejoignent le réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est un étang en contrebas du hameau
 - Capacité nominale de la STEU : **15 EH**
 - Charge maximale en entrée : **7 EH**
 - 9 abonnés, soit 23 habitants desservis en 2019

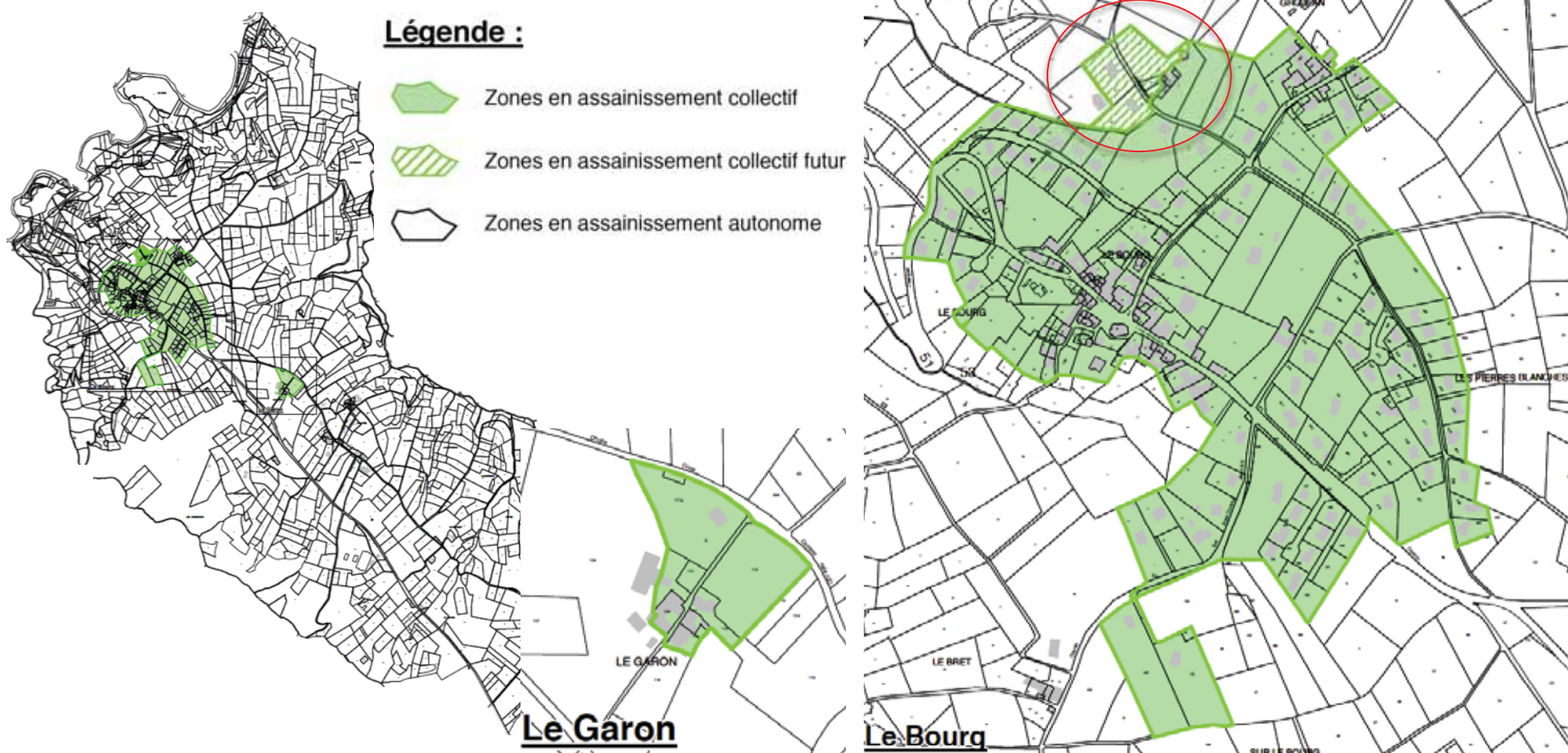


En 2019, la station est conforme en équipement et en performance. Toutefois, malgré la conformité des rendements épuratoires, étaient constatés :

- Une sous-charge organique et hydraulique de près de 40 % de la station,
- Des odeurs nauséabondes au niveau de la station

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux usées



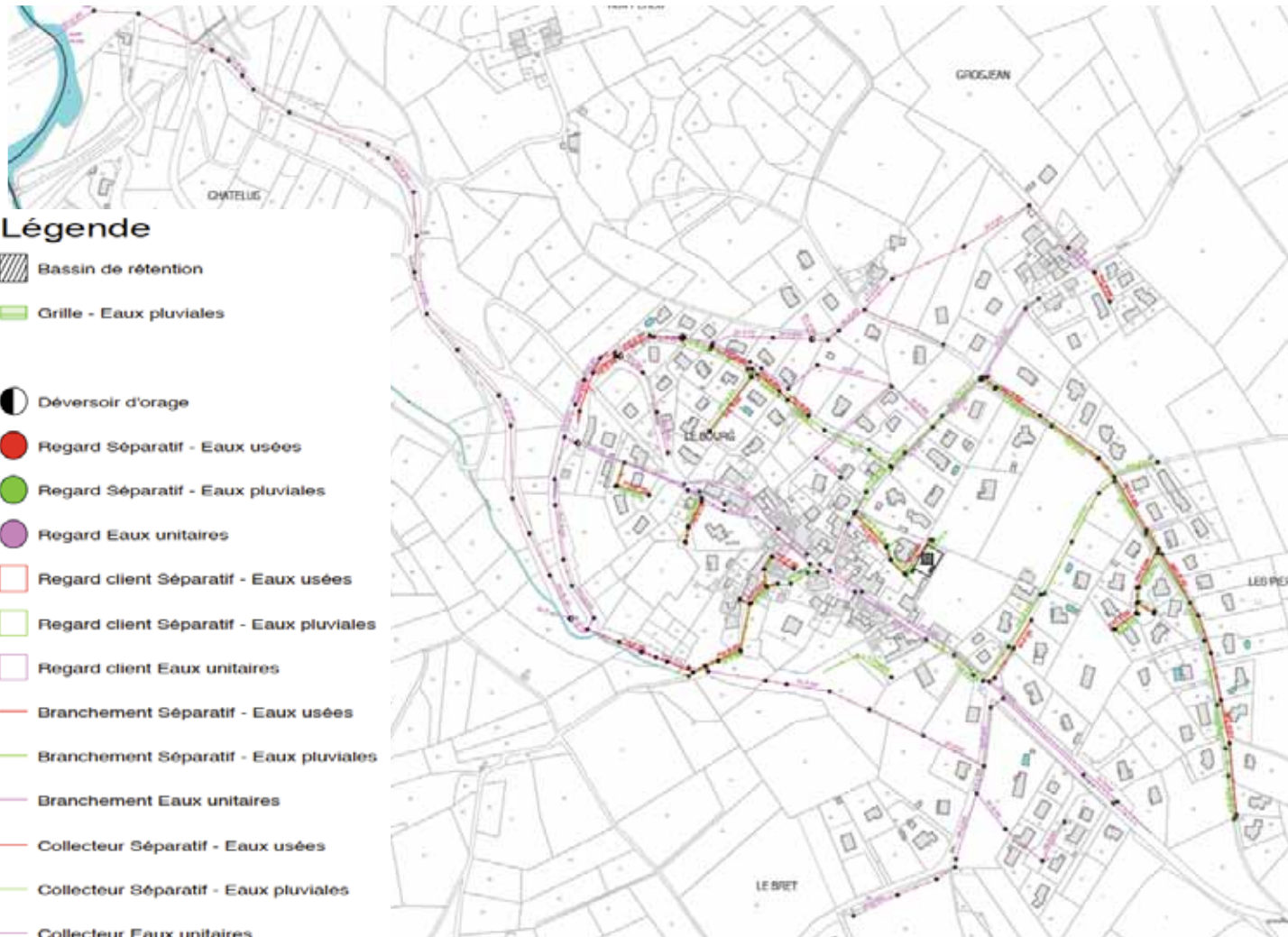
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES APPROUVE

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2004 par le Cabinet GAUDRIOT.

Un zonage d'assainissement et le schéma de gestion des eaux pluviales a été approuvé par délibération suite à enquête publique en 2015. Une mise à jour du schéma est nécessaire.

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux usées



Légende

- Bassin de rétention
- Grille - Eaux pluviales
- Déversoir d'orage
- Regard Séparatif - Eaux usées
- Regard Séparatif - Eaux pluviales
- Regard Eaux unitaires
- Regard client Séparatif - Eaux usées
- Regard client Séparatif - Eaux pluviales
- Regard client Eaux unitaires
- Branchement Séparatif - Eaux usées
- Branchement Séparatif - Eaux pluviales
- Branchement Eaux unitaires
- Collecteur Séparatif - Eaux usées
- Collecteur Séparatif - Eaux pluviales
- Collecteur Eaux unitaires
- Emprise d'ouvrage

Caractéristiques majeures du réseau EU :

- 2 entités indépendantes (le bourg et le Garon)
- Collecte des effluents entièrement gravitaire
- Anomalies ponctuelles constatées en 2015 : eaux claires parasites sur le réseaux chemin du Bret
- Caractère unitaire d'une partie du réseau conduite à la concentration d'eaux claires ou pluviales dans le réseau

Programme de travaux :

- Mise en séparatif du réseau du Brêt
- Mise en séparatif du réseau de la route d'Echalas

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux usées

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Compétence de Vienne Condrieu Agglomération (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SIANC) du Pilat)
- Faisabilité de l'ANC (source schéma directeur de 2004) :
 - Pas de contraintes environnementales majeures (seul le hameau du Charnavay est concerné par la zone inondable du Gier)
 - Contraintes dites « habitat » (superficie, accessibilité, pente, encombrement) pour les hameaux de le Colombet, la Dhuire, Charnavay, le Bret et le Burel
 - Contrainte du milieu physique : carte d'aptitudes sols établie en 2000/2001 ? Sols en bordure de talwegs mauvaise aptitude, sols du plateau bonne aptitude. Ainsi les tranchées d'épandage semblent possibles toutefois la morphologie du terrain (roche à faible profondeur, pentes élevées) nécessite d'autoriser d'autres filières.
- Situation en 2012 :
 - 72 installations d'assainissement autonome sont recensées sur le territoire communal. La quasi-totalité du parc a fait l'objet de contrôles dans le cadre du diagnostic initial. Près de 90 % des installations s'avèrent non conformes.
 - Ces contrôles ont mis en évidence la nécessité de réhabiliter en priorité 38 installations, et dans une moindre urgence 26 installations supplémentaires.
 - Des opérations groupées de réhabilitation sont en cours de réalisation.

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux usées

Hameaux	Nombre d'habitations	S	A	P	E
Le Burel	7	Suffisante	facile	4 forte	6 important
Aux Pères	2	suffisante	facile	Très forte	important
Les Jarriges	1	suffisante	facile	Très forte	important
Charnavay	4	insuffisante	difficile	faible	Faible
Fay	1	suffisante	facile	Forte	Faible
Le Mouillon	3	suffisante	facile	1 très forte	Important
Maison Neuve	2	suffisante	facile	Très forte	Important
Le Bret	4	2 insuffisante	facile	Faible	2 important
Le Pet Montagny	2	suffisante	facile	1 forte	1 important
La Dhuire	13	3 insuffisante	facile	forte	4 important
Le Fautre	6	suffisante	facile	Faible	3 important
Le Pré Neuf	2	1 insuffisante	facile	1 très forte	Faible
Le Colombet	17	6 insuffisante	facile	3 forte	8 important
La Gouderle	1	suffisante	facile	forte	Faible

S : superficie ; A : accessibilité ; P : pente ; E : encombrement

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux pluviales

Compétence assainissement pluvial : Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020

Compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)

Un Schéma de gestion des eaux pluviales a été établi sur la commune en 2015. Il a été approuvé par enquête publique en même temps que le zonage d'assainissement.

Orientations de gestion :

- **Principe général** : imposer aux aménageurs, qui au travers de leur projet d'urbanisation sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, des prescriptions en termes de maîtrise de l'imperméabilisation et de ruissellement. D'une manière générale, les aménageurs devront systématiquement rechercher une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La collectivité se réserve le droit de refuser un rejet dans les réseaux collectifs si elle estime que l'aménageur dispose d'autres alternatives pour la gestion des eaux pluviales.
- **Récupération des eaux pluviales** : Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment d'une superficie supérieure à 20 m², il est systématiquement imposé un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2 m³ par tranche de 10 m². Ce volume pourra être augmenté selon les besoins de l'aménageur.
- **Infiltration des eaux pluviales** : Les pétitionnaires porteurs d'opérations d'ensemble (projets d'une superficie supérieure à 2 000 m² (projet + bassin versant intercepté) ou présentant une surface imperméabilisée supérieure à 300 m²) devront présenter lors du dépôt du permis de construire une étude de sols attestant de la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales sur leur parcelle. Le sous-sol du territoire communal semble peu propice à l'infiltration des eaux pluviales. une étude d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales devra obligatoirement être menée et devra conclure sur la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de gestion des eaux pluviales par infiltration. Conclusion à joindre au PC.

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux pluviales

→ Rejet vers les eaux superficielles ou les réseaux d'eaux pluviales :

- Dans le cas où l'infiltration s'avère impossible, le rejet des eaux pluviales s'effectuera de préférence vers le milieu naturel.
- Si le rejet ne peut être effectué vers le milieu naturel, les eaux pluviales seront orientées vers un réseau séparatif eaux pluviales et en dernier ressort et sous réserve d'accord de la collectivité dans un réseau unitaire
- il est imposé la mise en œuvre systématique d'un dispositif de rétention pour tout projet entraînant une augmentation de la surface imperméabilisée de plus de 20 m².
 - **Projets individuels** (tous les constructions nouvelles ou extensions d'une surface imperméabilisée (ou bâtie) supérieure à 30 m² et inférieure à 300 m², et une superficie cadastrale inférieure à 2000 m²) doivent mettre en œuvre un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,4 m³ par tranche de 10 m² de toiture (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelque soit la surface du projet.
 - **Opérations d'ensemble** (superficie supérieure à 2 000 m² ou présentant une surface imperméabilisée > à 300 m²) doivent mettre en œuvre des dispositifs de rétention/régulation capables de réguler les eaux pluviales du projet :
 - Pour une Superficie cadastrale inférieure à 1 ha : Débit maximal de 3 l/s
 - Pour une superficie cadastrale supérieure à 1 ha : Débit maximal de 3 l/s.ha (de plus : projets drainant une superficie supérieure à 1 ha sont soumis à la loi sur l'eau)

→ **Maitrise de l'imperméabilisation** : Zones UA et zones AU Pour les lots inférieurs à 1000m², max. 300m² de surface imperméabilisée ; Pour les lots supérieurs à 1000m², max. 30% d'imperméabilisation; Surface ou matériaux imperméables (revêtements bitumineux ; graves et concassé ; couvertures en plastique, bois, fer galvanisé, matériaux de construction : béton, ciments, résines, plâtre, bois, pavés, pierre ; Les tuiles, les vitres et le verre ; Les points d'eau (piscines, mares))

















→ **Corridors d'écoulement** : zones d'urbanisation situées emprise d'un axe d'écoulement (secteur du Brêt et en aval des Pierres Blanches (axe Burel). Afin d'éviter toute perturbation liée aux phénomènes de ruissellement, il est conseillé : Pas de sous-sol ; Niveau habitable implantée en tout point au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel ; Si création de muret, de préférence dans le sens de la pente ; Ne pas planter de construction au point bas ; Ne pas mettre en œuvre de muret, de clôture, de merlon faisant obstacle à la libre circulation de l'eau en vue de se protéger du ruissellement (code civil)

→ **Cas particulier du tènement Malroche** : implantation d'un ouvrage de rétention pour le traitement de l'ensemble des eaux pluviales du tènement et de certains apports extérieurs, qui respectera les caractéristiques suivantes : Volume : 670 m³ ; Débit de fuite maximal : 25 l/s.

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux pluviales

Légende

-  Bassin de rétention
-  Grille - Eaux pluviales
-  Déversoir d'orage
-  Regard Séparatif - Eaux usées
-  Regard Séparatif - Eaux pluviales
-  Regard Eaux unitaires
-  Regard client Séparatif - Eaux usées
-  Regard client Séparatif - Eaux pluviales
-  Regard client Eaux unitaires
-  Branchement Séparatif - Eaux usées
-  Branchement Séparatif - Eaux pluviales
-  Branchement Eaux unitaires
-  Collecteur Séparatif - Eaux usées
-  Collecteur Séparatif - Eaux pluviales
-  Collecteur Eaux unitaires
-  Emprise d'ouvrage



Caractéristiques majeures du réseau EP :

- D'une manière générale, collecte et évacuation des EP assurées par fossés enherbés, ponctuellement canalisés
- Dans la zone urbanisée, EP principalement collectées et évacuées par canalisations le plus souvent unitaires.
- Hameaux du Garon et La Gare desservis par réseau séparatif de collecte EP
- Bassin de rétention des EP : Lotissement privé du Pré d'En Bas (allée des Tilleuls) et nouveau bassin communal
- Nombreux talwegs permettant d'évacuer les eaux d'origine météorique. Présence de plusieurs exutoires limite la concentration des EP.
- La collecte des EP s'organise autour de 2 principaux corridors d'écoulement :
 - Axe Burel concerné par les EP de Grosjean, Pierres Blanches et d'une partie du bourg.
 - Axe Bourg concerné par les EP de la Croix des Rameaux, Le Brêt et une large partie du bourg.

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux pluviales



Principaux dysfonctionnements :

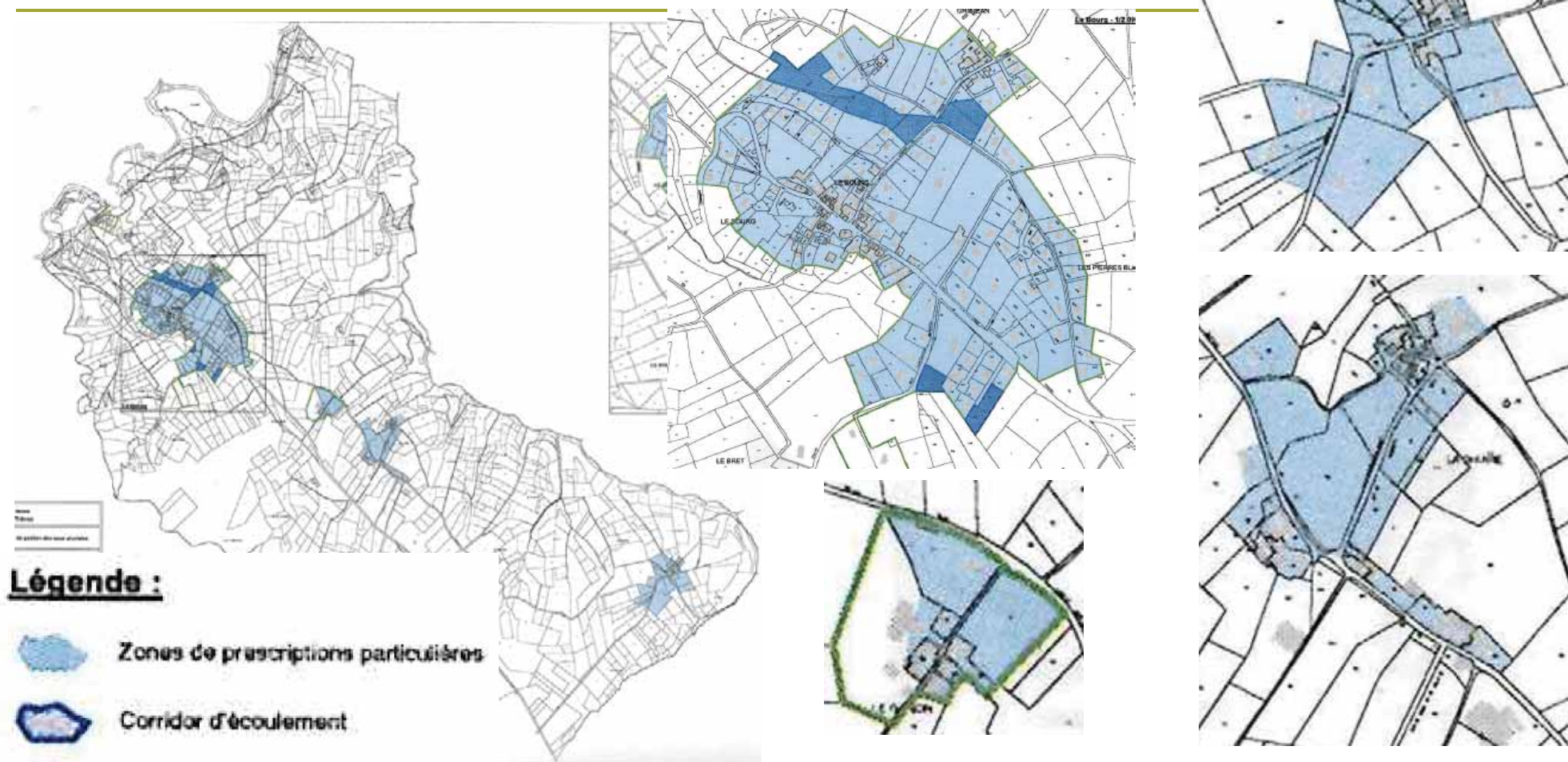
- Concentration des EP dans le talweg du Burel (classé comme ruisseau) engendrant des débordements et inondations au niveau du hameau « Le Burel » (problème d'inondation de la voie ferrée) ;
- Apports d'eaux de ruissellement issues de terres agricoles en amont, sur les secteurs « Grosjean » et « les Pierres Blanches » ;
- Concentration des EP à partir de la Croix des Rameaux et du chemin du Bret, générant des apports d'eaux sur les secteurs en aval.
- Mises en charge et débordements fréquents et importants sur le hameau du Burel ; Chemin des Pierres Blanches et chemin du Malroche ; Route des Deux Vallées ; et dans une moindre mesure, route du Bret.
- 2 habitations susceptibles d'être inondées par les eaux de ruissellement (Lot^t du Père Ambroise et au hameau du Burel).

Programme de travaux :

- Secteur du Grosjean : mesures agroenvironnementales à exiger de l'exploitant (merlon de terre, bande enherbée)
- Lot^t du Pré d'En Bas (absence de mise en charge de l'ouvrage de rétention enterré) : réduire le débit de fuite Lot^t du Père Ambroise : créer un fossé de protection
- Secteur des Pierres Blanches : mesures agroenvironnementales, création ouvrage de rétention, création réseau de délestage vers bassin de rétention, redimensionnement d'une partie du réseau amont des Pierres Blanches
- Hameau du Burel : Déconnecter les apports de la RD 502 (CD69); Renforcer capacité des infrastructures existantes au droit du hameau.61

LA RESSOURCE EN EAU

L'assainissement des eaux pluviales



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES APPROUVE

Zonage d'assainissement EP et schéma de gestion des eaux pluviales approuvés par délibération suite à enquête publique en 2015. Une mise à jour du schéma est nécessaire.

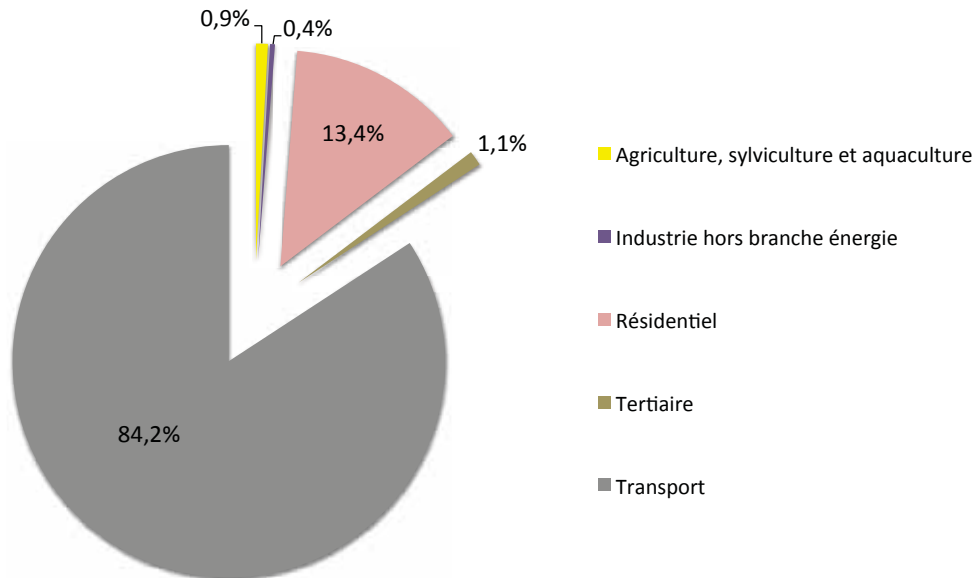
L'AIR ET L'ÉNERGIE



L'AIR ET L'ÉNERGIE

Consommation d'énergie, en 2017

Consommation d'énergie, en 2017, sur la commune de Trèves (en %)
Source : OREGES, 2017



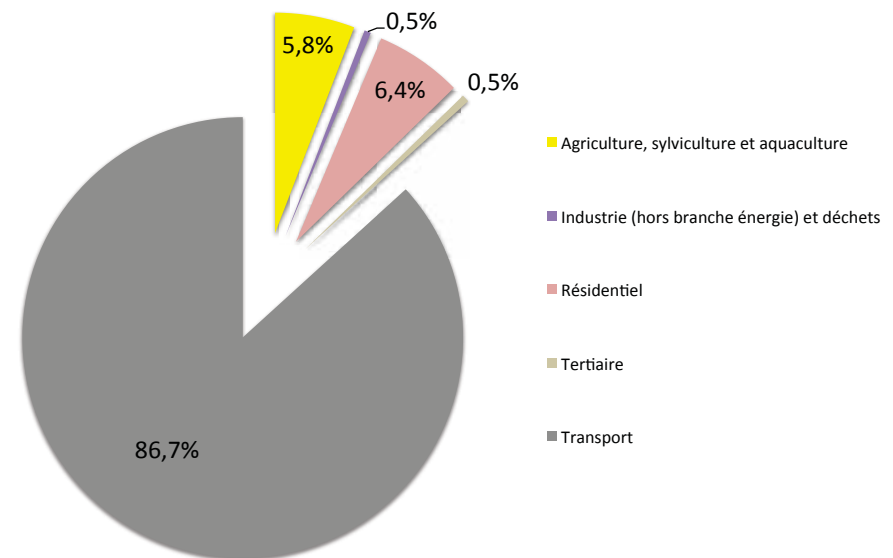
Consommation par habitant et par territoire

	Tep/hab
Trèves	4,47
Vienne Condrieu Agglomération	2,75
Région Auvergne-Rhône Alpes	2,32

- Une consommation énergétique par habitant plus importante que sur Vienne Condrieu Agglomération et dans le Rhône.
- Une part du secteur des transports très importante (84,2%) en lien avec la présence de l'A47

Émissions de gaz à effet de serre, en 2017

Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune de Trèves, en 2017, par secteurs d'activités (en %)
Source : OREGES, 2017



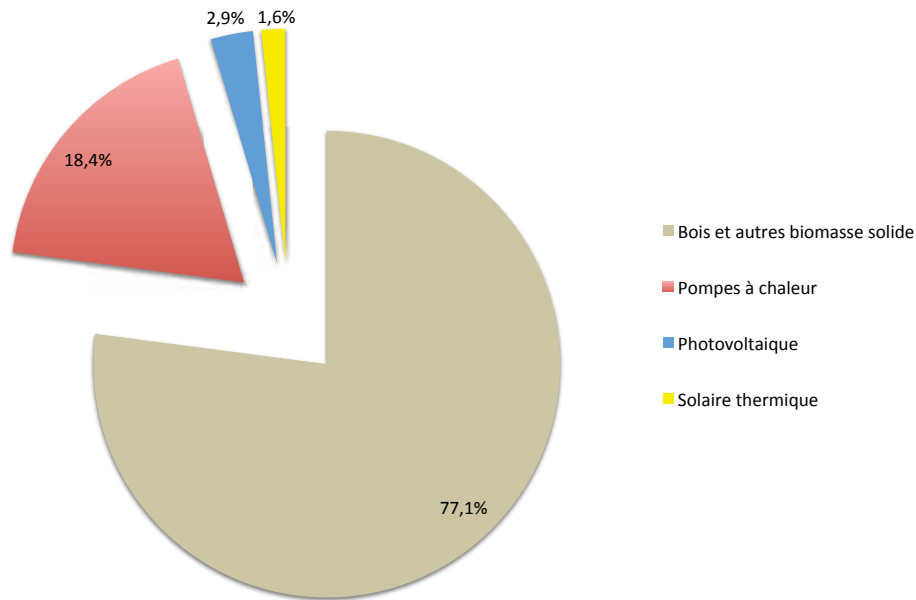
- Des émissions de gaz à effet de serre qui proviennent principalement du secteur des transports (86,7%) et dans une moindre mesure du secteur résidentiel (6,4%) et de l'agriculture (5,8%)

L'AIR ET L'ÉNERGIE

Production d'énergie renouvelable, en 2017

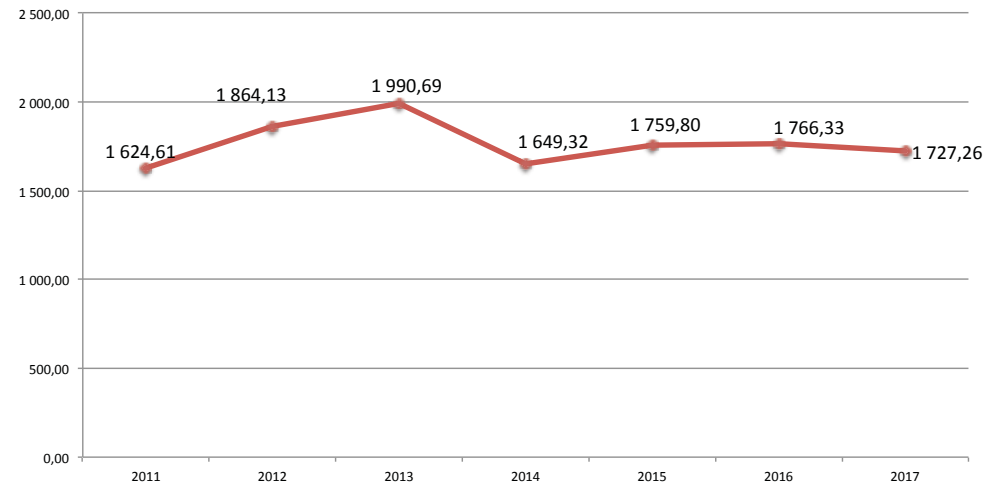
La production d'énergie renouvelable à Trèves en 2017, par type d'énergie (en %)

Source : OREGES, 2017



La production d'énergie renouvelable à Trèves entre 2011 et 2017, en MWh

Source : OREGES, 2017



Le bois (77%) et les pompes à chaleur (18,4%) sont les énergies renouvelables les plus utilisées sur la commune de Trèves

L'AIR ET L'ÉNERGIE

La vulnérabilité énergétique

Un **parc de logement récent** (plus de la moitié construit après 1971) constitué quasi-exclusivement de maisons individuelles (La première réglementation thermique date de 1975).

→ Un enjeu de réduction de la vulnérabilité et précarité énergétique liée au logement (enjeu identifié par le PLH) : Il s'agit pour l'ex-CC Région de Condrieu de mobiliser les particuliers et de contribuer à l'amélioration thermique des logements occupés en particulier par les ménages les plus modestes et pour lesquels les charges énergétiques sont les plus élevées (Propriétaires occupants modestes en particulier). Il s'agit de sensibiliser l'ensemble des propriétaires aux économies d'énergie et au développement durable.

→ Engagement dans la démarche TEPOS :

- maîtriser l'étalement urbain, contribuer à l'équilibre du territoire, réduire les inégalités d'accès à l'énergie
- réduire les consommations d'énergie dans tous les domaines et pour tous les usagers et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- objectif de réduction de 60% de la consommation énergétique des bâtiments résidentiels et de 50% de la consommation d'énergie liée au transport d'ici 2050

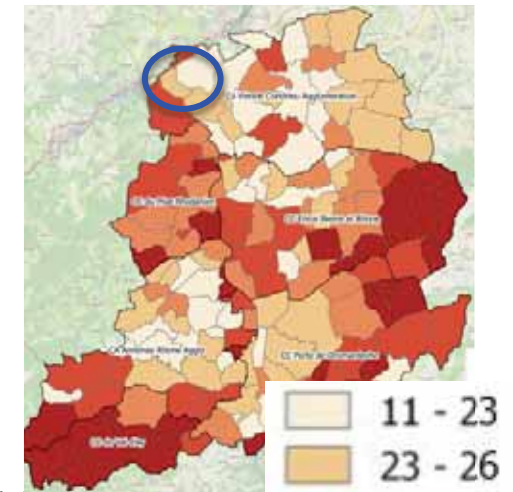
Précarité énergétique : lorsqu'un ménage doit affecter plus de 10% de ses ressources au paiement de sa facture énergétique même après une possible auto-restriction

Vulnérabilité énergétique lorsque le ménage aurait dû affecter plus de 10% de ses ressources au paiement de sa facture énergétique s'il avait maintenu un niveau de confort dit « conventionnel » au sein de son logement (19°C le jour, 16°C la nuit de manière approchée),

Maison	93,8 %
Appartement	5,8 %
Part de logements construits avant 1970	34 %
Part de logements construits après 1971	66 %

Source : INSEE, RGP 2017

Taux de ménages en précarité et vulnérabilité énergétique dans l'habitat (en %)



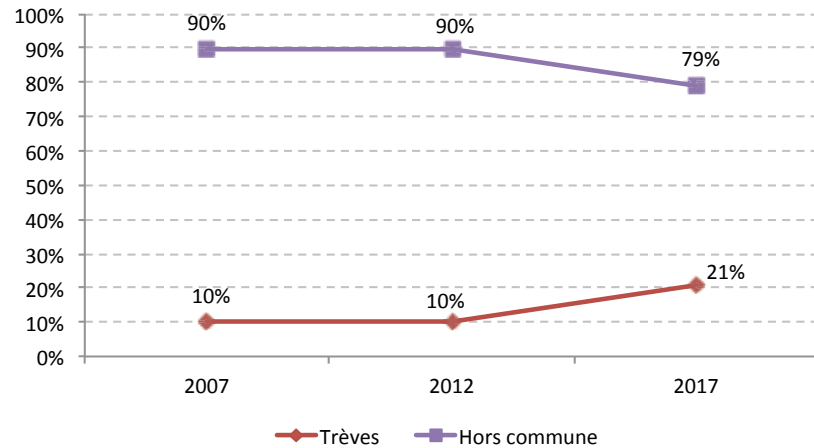
11 - 23
23 - 26
26 - 29
29 - 34
34 - 54

L'AIR ET L'ÉNERGIE

La vulnérabilité énergétique

Lieu de travail des actifs de Trèves ayant un emploi

(En % - Source : INSEE, RGP 2017)



Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

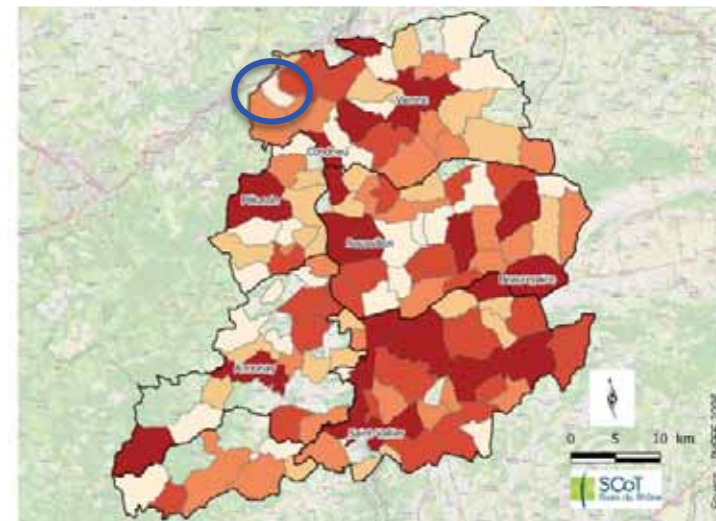
Aucun déplacement	3,3
Marche à pied	2,2
Vélo (y compris à assistance électrique)	0
Deux-roues motorisé	0,3
Voiture, camion, fourgonnette	87,5
Transports en commun	6,7

Source : INSEE, RGP 2017

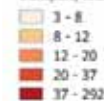
Une forte dépendance à la voiture individuelle :

- Près de 80% des actifs de Trèves travaillent en dehors de leur commune de résidence
- Plus de 87% des trajets domicile/travail se font en voiture

→ Des enjeux de réduction de la dépendance à la voiture individuelle



Nombre de ménages en précarité transport, tous motifs



Nombre de ménages en précarité transports pour tous les motifs
Source : Scot des Rives du Rhône approuvé le 28/11/2019

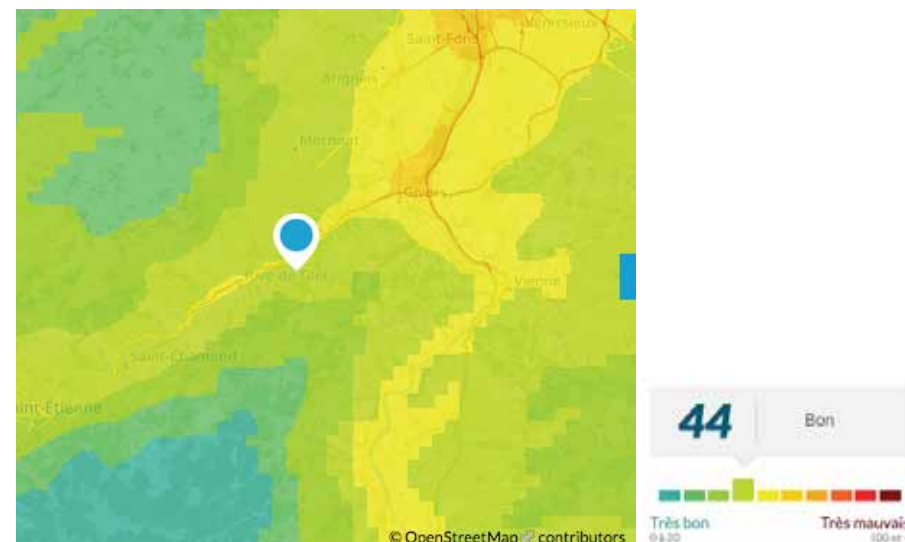
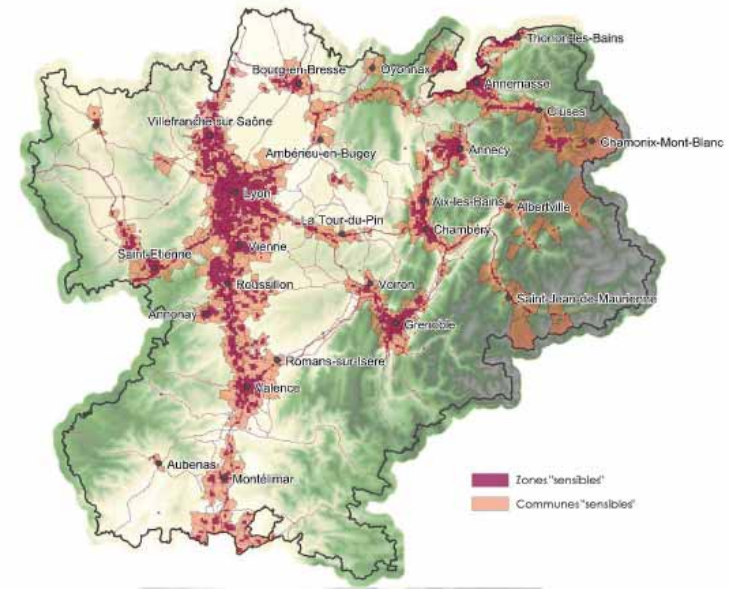
L'AIR ET L'ÉNERGIE

La qualité de l'air

- Les stations de mesure les plus proches sont : A47 - Vallée du Gier et Est stéphanois / Saint-Chamond
- La commune est dite « **sensible** » à la qualité de l'air au titre du SRCAE de Rhône-Alpes : zones du territoire qui sont ou qui risquent d'être soumises à des dépassements de valeurs limites réglementaires et, du fait de la présence de récepteurs vulnérables (population et écosystèmes), peuvent révéler une sensibilité accrue à la pollution atmosphérique.

Ainsi :

- Des efforts de réduction supplémentaires sont nécessaires, notamment dans les grandes agglomérations qui concentrent la majorité de la population rhônalpine et qui subissent des dépassements de valeurs limites en lien avec la proximité automobile
- Une attention particulière doit être portée sur la réduction des niveaux d'ozone qui pourraient devenir préoccupant



LES RISQUES ET LES NUISANCES



LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les risques naturels

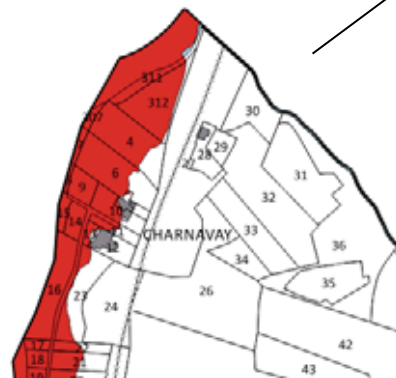
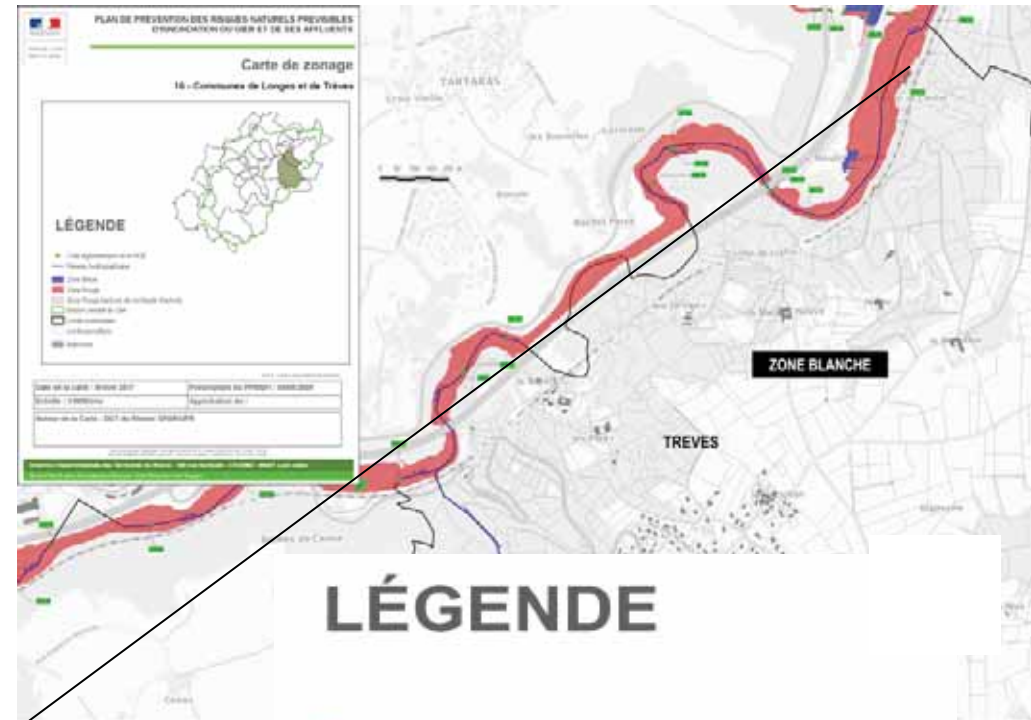
La commune est concernée par plusieurs risques naturels :

	Trèves
Risques naturels	Inondation Mouvements de terrain Glissements de terrain Chutes de pierres et de blocs Retrait gonflement des sols argileux Risque sismique Risque de radon
Catastrophes naturelle	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain (1983) Inondations et coulées de boue (1983, 2000, 2003, 2009 et 2020) Mouvements de terrain (2019) Poids de la neige - chutes de neige (1983 et 1983) Tempête (1982)
Document de prévention	Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gier approuvé le 08/11/2017 Carte des aléas et carte de constructibilité de février 2014

LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les risques naturels

- La commune est couverte par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gier approuvé par arrêté interpréfectoral le 08/11/2017
- La commune est concernée au Nord-Ouest par une zone rouge
- 1 seule habitation implantée en zone rouge



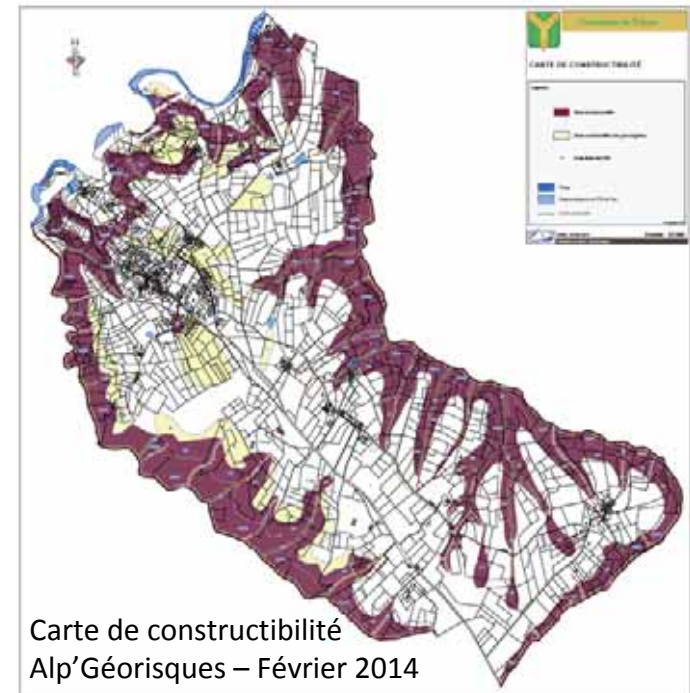
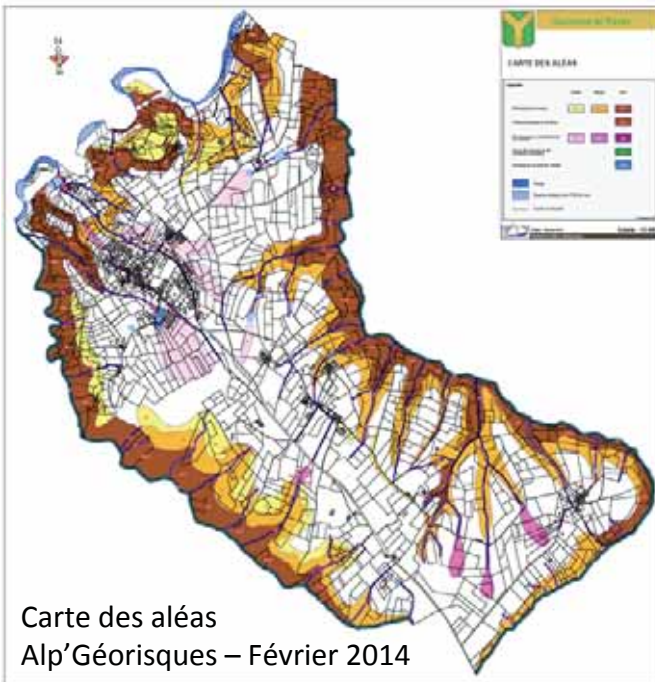
LÉGENDE

- Cote réglementaire en m NGF
- Réseau hydrographique
- Zone Bleue
- Zone Rouge
- ▨ Zone Rouge hachuré de continuité d'activité
- Bassin versant du Gier
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiments

LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les risques naturels

- Le territoire est concerné par des risques :
 - de glissements de terrain
 - de chutes de pierres et de blocs
 - ravinements et ruissellements sur versant
 - crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
 - inondations en pied de versant
- Une étude (carte des aléas et de constructibilité) a été réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques en 2014, sur la commune de Trèves
- Le dernier guide prise en compte des risques mouvements de terrain dans les PLU élaboré par la DDT 69 date de janvier 2019



LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les risques naturels

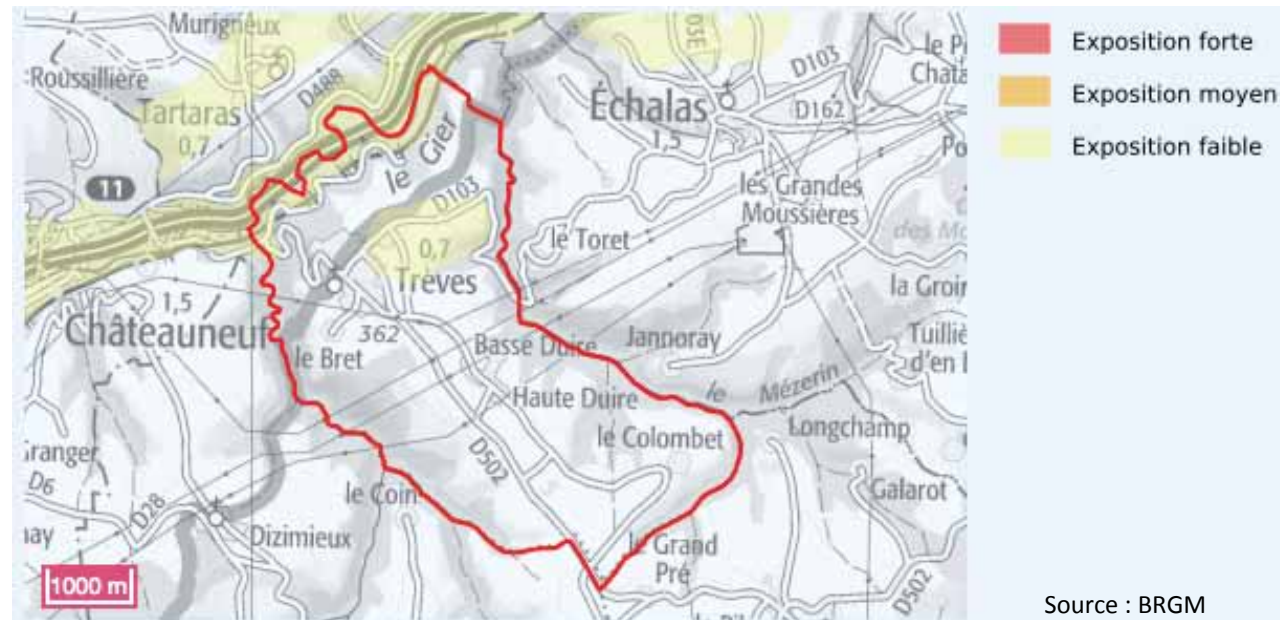
• RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX (exposition faible)

Depuis le 01/01/2020, la loi du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, rend obligatoire la réalisation d'une étude géotechnique préalablement à la vente d'un terrain non bâti constructible situé en zone d'aléa moyen ou fort

Des mesures forfaitaires seront également prescrites pour toute construction de maison individuelle afin de garantir leur pérennité vis-à-vis de ce risque

→ Pas de conséquence sur les règles d'urbanisme, mais la cartographie de l'aléa et un rappel des mesures qui en découlent figureront dans le rapport de présentation du PLU à titre d'information

Retrait gonflement des sols argileux



LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les risques naturels

- **SISMICITE**

(zone de sismicité de type 2 dite faible)

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (normes parasismiques de l'Eurocode 8)

- **RADON**

(potentiel de catégorie 1 : formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles)

Gaz naturel radioactif inodore présent partout à la surface de la planète, mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Dans ces départements prioritaires, des mesures à l'intérieur des bâtiments ouverts au public sont obligatoires en application des articles L.1333-10 et R.1333-15 du Code de la santé publique.

Radon



Source : IRSN



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

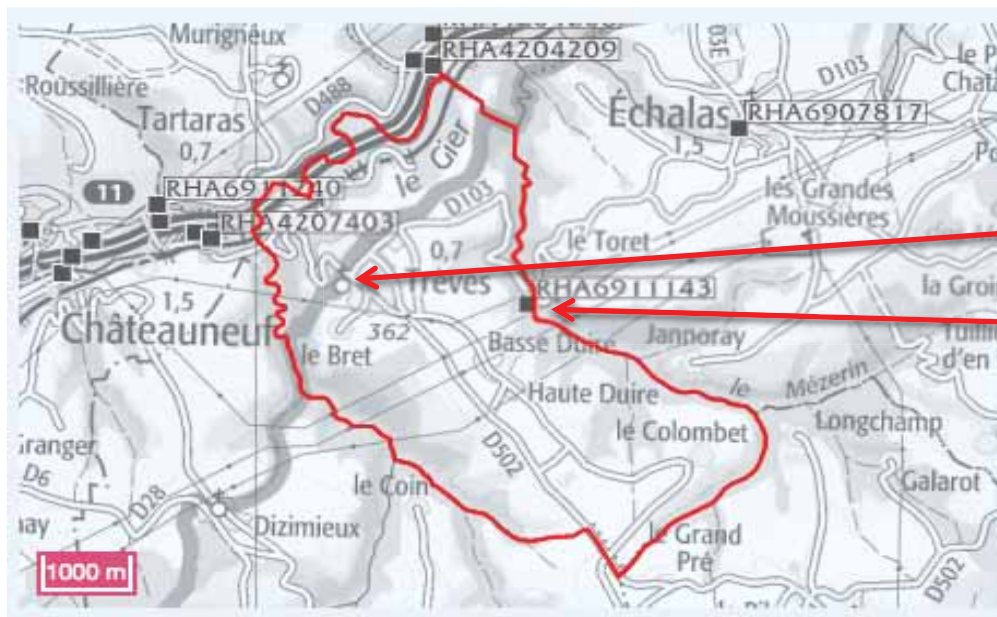
LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les nuisances

- **SITES ET SOLS POLLUÉS**
2 Sites sont recensés

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA6911142	M. André COMBARMOND	Station service	lieu dit "Le Bourg"	TREVES	G47.30Z G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
RHA6911143	Sté Socotrev (M. Combarmond); anc. M. DUMOULIN Jean-Marie	Carrière à ciel ouvert	route départementale 103	TREVES	B08.11Z B08.11Z	Ne sait pas	Centroïde

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Autres infos

1 réservoir souterrain de 3000L d'essence

Section cadastre	N° de parcelle
C	6
C	6-7

10.000L de supercarburant,
10.000L de gasoil
et 3000L de carburant auto

LE PROJET DE LOI CLIMAT : LES MESURES POUR LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Le projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » devrait être présenté en Conseil des ministres en février 2021, avant un examen au Parlement en mars dans le cadre d'une procédure accélérée. Parmi les 65 articles du texte, figurent les mesures censées permettre de freiner drastiquement la consommation d'espaces naturels et agricoles d'ici à 2030.
- Le cap est clair et ambitieux : mettre la France sur la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) pour stopper « les 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui disparaissent chaque année en France dont la moitié du fait de l'étalement des logements ».
- Pour cela, il faut « repenser les modèles urbains d'aménagement hérités du siècle dernier et dont les conséquences économiques, sociales et environnementales sont aujourd'hui dénoncées (éloignement de l'emploi et des services publics, coûts de déplacement, ségrégation spatiale, moindre stockage de carbone dans le sol, augmentation des ruissellements, érosion de la biodiversité, [...]) », indique l'exposé des motifs du projet de loi traduisant les propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) et qui sera présenté au Conseil des ministres le 10 février 2020.

Mesures fortes et inédites

- Le texte contient ainsi dans son titre IV (art. 46 à 55) « des mesures fortes et inédites » pour diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur la décennie à venir par rapport à la décennie précédente.
- Tout d'abord, la lutte contre l'artificialisation est élevée au rang d'objectif général du droit de l'urbanisme (art. L. 101-2 du Code de l'urbanisme). La notion est définie pour la première fois. Sera ainsi considéré comme artificialisé « un sol dont l'occupation ou l'usage affectent durablement tout ou partie de ses fonctions ». Les surfaces de pleine terre ne seront pas considérées comme artificialisées (art. 46).